

PROCES VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPALréuni en session publique ordinaire
le 31 mars 2025
à 19hsous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLESVu pour être annexé à la délibération
en date du 19 MAI 2025

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance,
M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

Mme Émilie SARRAN est désignée comme secrétaire de séance.

Xavier Ballenghien réunit ce jour le conseil municipal pour examiner une trentaine de dossiers qui permettront d'une part de clôturer l'exercice 2024 et d'autre part de poser les bases de 2025.

En ce qui concerne la clôture de 2024, il souligne quelques points :

- *sur la forme : suite à l'adoption de la M57 par l'assemblée, l'arrêt des comptes est présenté sous format Compte Financier Unique et non plus Compte Administratif et Compte de Gestion ; il précise qu'il n'y aura donc qu'une délibération.*
- *sur le fond : il souligne la justesse des prévisions et la bonne exécution de ce budget, hors mouvements d'ordre : pour le fonctionnement, plus de 100% pour les recettes et 94% pour les dépenses ; pour l'investissement 85% pour les recettes et 78% pour les dépenses*

Par ailleurs, il indique que 2024 a été caractérisé en fonctionnement, comme beaucoup de collectivités, par une stagnation des recettes et une augmentation plus soutenue des dépenses, avec pour corollaire une contraction de l'épargne, élément déjà souligné lors des Orientations Budgétaires.

En effet, le produit des impositions ne varie que grâce à l'indexation annuelle des valeurs locatives sur l'inflation, les bases physiques restant stables, et les taux n'ayant pas été augmentés au cours du mandat.

Il souligne également la stagnation des divers reverse depuis des années, qui ne suivent en revanche pas l'inflation une large part des ressources.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

- sur les dépenses de fonctionnement, il précise que la municipalité, malgré ce contexte, a maintenu l'ensemble de ses politiques, en particulier de soutien à l'animation, y compris culturelle, de la ville, qu'il s'agisse d'actions portées par la municipalité ou par les associations. En revanche, une politique de réduction des frais a été menée en particulier sur les dépenses énergétiques, dont l'augmentation en coût a été partiellement jugulée par un net fléchissement des consommations.
- en investissement, il indique que Valérie Manissol présentera les actions réalisées dans le détail. Il tient toutefois à souligner l'apparition cette année de l'annexe Budget vert, déjà évoquée lors des orientations budgétaires : en 2024, plus de 60% des dépenses sont cotées favorables, grâce à la réalisation du Jardin du Hountaner sur cet exercice.

En ce qui concerne le projet de budget 2025,

Il a été établi cette année encore dans un **contexte d'incertitude** :

- sur les indicateurs globaux liés au contexte national voire international (niveau d'inflation, prix des matières premières et agricoles, taux d'intérêts, dynamisme du marché immobilier ...)
- sur les recettes propres, puisqu'il a été établi sans n'avoir reçu ni les notifications des dotations de l'Etat, ni bases fiscales

Ce projet sera présenté en détail lors de l'examen du rapport particulier, mais d'ores et déjà quelques remarques générales :

Xavier Ballenghien souligne l'enjeu qui est aujourd'hui, à l'échelle de la commune comme au niveau national, **de redresser les comptes de l'Etat et des Collectivités** et de rendre supportable la pression fiscale. Ici comme ailleurs, cela passe par une augmentation de l'autofinancement ou par une baisse de l'investissement.

Le choix a été de proposer un dernier budget pour le mandat, qui permet de **maintenir un niveau significatif d'investissement**, avec un recours à l'emprunt dont le niveau contribue à limiter le stock de dette.

Plusieurs opérations sont proposées avec une réalisation pluri annuelle, qui permettra de démarrer efficacement le budget 2026 avant son vote, via les autorisations de programme soumis à l'approbation de l'assemblée.

Puis, la continuité des propositions avec le PPI présenté en Février, avec l'inscription de crédits :

- pour achever les opérations en cours (centre de loisirs, Ecole Bladé, signalétique du jardin du Hountaner, aire de jeux et City Park ...)
- pour continuer de s'inscrire dans une dynamique de développement durable.

Il regrette à ce titre que la 3^{ème} tranche de modernisation de l'éclairage public n'ait pas été financée par le SDEG compte tenu de la baisse des fonds dédiés. En ce qui concerne la gestion de l'eau, le projet d'aménagement du bassin versant Foissin a été

budgeté pour la partie bras de décharge, le projet complet est à mener à ce stade.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



Dans le cadre du soutien à la culture et la mise en valeur du patrimoine remarquable, le budget 2025 propose en particulier la réhabilitation des remparts de la Tour du Bourreau, et l'inscription d'une étude sanitaire pour identifier les travaux urgents à revoir dans le cadre du prochain PPI.

Au titre de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de notre commune, il est proposé la réhabilitation d'une partie de la route Mounet du Hour via le SIVOM, la réhabilitation d'une maison pour nos Aînés, la réhabilitation du troisième court de tennis et le démarrage de la pose de la vidéo protection en centre-ville ; et bien sûr, en 2025 se poursuivra la recherche de financeurs potentiels pour trouver un équilibre financier acceptable pour la réhabilitation de notre piscine par un le choix d'un Assistant à Maitrise d'ouvrage.

*En revanche, il précise que le **fonctionnement** a été prévu avec une volonté de contracter les dépenses : il fait remarquer aux élus un recul des ouvertures de crédits qu'il s'agisse des charges à caractère général ou des charges de personnel. Ainsi, si les crédits destinés aux associations, aux manifestations et animations sont restés au niveau de 2024, l'ensemble des dépenses courantes devront être réalisées au plus juste.*

Les charges de personnel seront également impactées, le choix étant de ne pas remplacer les départs, nombreux cette année, dans la mesure du possible : un poste de peinture, un poste de voirie, le poste de DST ne seront pas remplacés ; l'animation sportive dans les écoles et auprès des associations s'achèvera également au départ à la retraite de l'agent dédié.

Comme il l'avait indiqué lors des orientations budgétaires, des pistes seront également exploitées en matière de mutualisation ou d'organisation, en particulier pour la restauration.

Sur ces charges de fonctionnement, il rappelle

- *le contrat particulièrement déséquilibré signé en 2019 en faveur des Thermes qui a, et qui grèvera encore sur plusieurs années les budgets de la commune : il évoque une vente de la galerie sous terrain, cédée à tempérament sur 50 ans sans indexation, de la prise en charge de l'électricité du forage par la commune, et du risque sanitaire également porté par la commune*
- *le contrat signé pour l'achat de la gendarmerie, d'une valeur estimée en 2009 à 2,3ME via un bail emphytéotique qui aura coûté fin 2039 5,5 M€ compte tenu des intérêts ; ainsi les charges à ce titre s'élèvent à 180 000€ par an pour des loyers inférieurs à 100 000€.*

Néanmoins il propose aux élus, en ce qui concerne les recettes, un budget dont le cadrage reste fidèle aux engagements initiaux, à savoir :

- *ne pas augmenter les taux de fiscalité locale sachant que d'ores et déjà les impôts locaux vont augmenter pour les contribuables mécaniquement de 1.7% compte tenu de l'actualisation des bases,*
- *ne pas aggraver le stock de dette*

Voilà les grandes lignes qui sous-tendent la proposition de budget 2025.

**Objet : Approbation du procès-verbal de
la réunion
du conseil municipal du 24 février 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 24 février 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 février est adopté à l'unanimité.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour, le point suivant : Travaux des Remparts de la Tour du Bourreau – Choix de l'entreprise.

En effet, l'ordre de service pour l'entreprise retenue devant être signé avant le 20 avril 2025, il propose aux élus d'en délibérer en fin de séance.

Julien Pellicer est bien évidemment d'accord avec cet ajout, même s'il estime qu'il n'y a pas de notion d'urgence. Il s'agit surtout de rattraper le retard afin de ne pas perdre la subvention de l'Etat, la commune devant signer avec l'entreprise avant le 20 avril.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
La question n°2 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 29

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le maire informe l'assemblées des décisions prises du 29 janvier au 6 mars 2025.

DATE	TITRE
6.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 38 rue Alsace Lorraine (BY 284) appartenant à Madame Mauricette Luxembourg, proposé par Maître Corinne Podechard.
10.02.25	La commune a décidé d'attribuer à Monsieur Francis Heurtaut et Madame Cécile Arnould, une concession de 4,5 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 22/1/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.
10.02.25	La commune a décidé d'attribuer à Madame Nelly Boscher, une concession de 4,5 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 31/12/2024, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 575 €.
10.02.25	La commune a décidé d'attribuer à Daniel Gutleben, une concession de 5 m ² au cimetière Saint Gervais d'une durée de 50 ans à compter du 10/2/2025, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 1 750 €.
13.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 7 Impasse des Alouettes (AI 296, AI 298), proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.
13.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 chemin de la Colline (BX 107) appartenant à Madame Marie-Thérèse Michels, proposé par Maître Lukas Scheinhardt.
21.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 92 rue Nationale (CK 279) appartenant à Monsieur et Madame Aurore et Stéphane Camus, proposé par Maître François-Xavier ROUX
21.02.25	La commune a décidé de signer avec la société Vet-Bigorre, domiciliée ZAC de Clarac - 17 rue François Mauriac - 32 000 AUCH, le devis d'un montant de 10 942,55 € TTC, pour la fourniture de l'ensemble des vêtements de travail des agents des services techniques.
21.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 route de Saint Clar, (BS 10, BS11) appartenant à Mesdames Lisette Parage et Michèle Arrus, proposé par Maître Corinne Podechard.
21.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien, sis 4 rue Saint Esprit (CK 17) appartenant à Monsieur Sébastien Capelli, proposé par Maître Corinne Podechard.
28.02.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Lieu-dit « Tarin » (AH 209, AH 210, AH 214, AH 215) appartenant à Monsieur Stéphane Tagliaferi, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
3.03.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 9 Cité du Couloumé (BT 382) appartenant à Monsieur Yannick Monte et Madame Malika Bouzlafa, proposé par Maître Yannick Bonnet.
6.03.25	La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 rue des Chênes (BV 492) appartenant à SCI VICKA (Mr Chenin Mickael), proposé par Maître Marc Gauthier d'Aunous de Roquebrune.

La commune a décidé de signer les conventions de locaux communaux suivants, durant la période du 30 janvier à

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
 Reçu en préfecture le 22/05/2025
 Publié le 22/05/2025
 ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



DATE SIGNATURE	UTILISATEUR	LOCAL	DATE MISE A	REDEVANCE
31.01.25	Garonne Brass Band	Cathédrale Saint Gervais	16.03.25	Gratuit
06.02.25	Isabelle BONNIN Swahita Yoga	Salle au 1 ^{er} étage de la Maison Roquelaure	01.01-19.06.25	5,15 € / heure de cours
10.02.25	Mélice Malice	Salle omnisports	16.02.25	Gratuit
13.02.25	Solidarité Migrants en Lomagne	Salle de la Comédie	21-24.03.25	Gratuit
13.02.25	Patricia CHAPLAIN	Salle des Pas Perdus	01-30.06.25	Gratuit
13.02.25	Marie-Aline DEJOUX et Marco HOFFMANN	Local sis rue des Frères Danzas (sous l'ancienne école Bladé)	01.01-31.12.25	Gratuit
17.02.25	ACAL32	Halle aux Grains	15.03.25	Gratuit
20.02.25	France Ukraine Lomagne Gersoise	Halle aux grains	22.02.25	Gratuit
24.02.25	Céline BORDES	Salle de Tané	16.03.25	103 €
24.02.25	Secours Catholique	Halle aux Grains	02.03.25	Gratuit
28.02.25	Crédit Agricole de Lecture	Salle omnisports	28.03.25	206 €
28.02.25	Amicale Lectouroise pour le Don du Sang Bénévole	Pavillon Souviron (2 placards)	01.03.25-28.02.26	Gratuit

6.03.25

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, le conseil municipal prend acte de la communication.

Objet : Etat annuel des indemnités perçues

L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L 2123-24-1-1 du CGCT précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

L'état annuel de l'ensemble des indemnités brutes perçues de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lectoure est le suivant :

Commune de LECTOURE					
Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonctions brutes perçues par les élus municipaux (Article L2123-24-1-1 du CGCT)					
Nom et prénom	Commune Exercice 2024	SIDEL	SIAEP du Lectourois	SIVOM	CCLG
BALLENIGHIEN Xavier	22 122.84 €				19 237.20 €
DELACOSTE Jean-Yves	6 905.64 €	5 051.04 €			
GALOIX André	6 905.64 €				
LAGARDERE Marie-Hélène	6 905.64 €		3 339.36 €		
MANISSOL Valérie	6 905.64 €				8 138.00 €
MATTIUSSI Eric	6 905.64 €				
PREVITALI Christiane	6 905.64 €				
SCHAAP Odile	6 905.64 €				
VAN DEN BON Joël	6 905.64 €				
AVID Muriel	2 959.56 €				

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions,
Le conseil municipal prend acte de la communication.*

Xavier Ballenghien quitte la séance pour le vote des CFU 2024.

**Objet : Budget communal - Proposition d'approbation du
(CFU) exercice 2024**

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget communal est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	
RECETTES	6 699 798,76
DEPENSES	6 597 981,96
RESULTAT de l'exercice	101 816,80
EXCEDENT REPORTE de N-1	932 563,73
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2025	1 034 380,53

Evolution de l'Excédent de Fonctionnement

	2020	2021	2022	2023	2024
RF	6 106 871.48 €	6 129 738.05 €	6 571 616.00 €	6 655 969.63 €	6 699 798.76 €
DF	5 707 124.45 €	5 541 498.02 €	5 934 024.18 €	6 130 064.31 €	6 597 981.96 €
Excédent de l'exercice	399 747.03 €	588 240.03 €	637 591.82 €	525 905.32 €	101 816.80 €
Excédent Reporté de N-1	340 551.27 €	363 799.07 €	583 406.28 €	716 739.18 €	932 563.73 €
Total	740 298.30 €	952 039.10 €	1 220 998.10 €	1 242 644.50 €	1 034 380.53 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement présente un excédent de 1 034380,53 €, chiffre en légère baisse compte tenu de la nette diminution du résultat de l'exercice, et ce, malgré un excédent reporté en hausse.

LES RECETTES

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

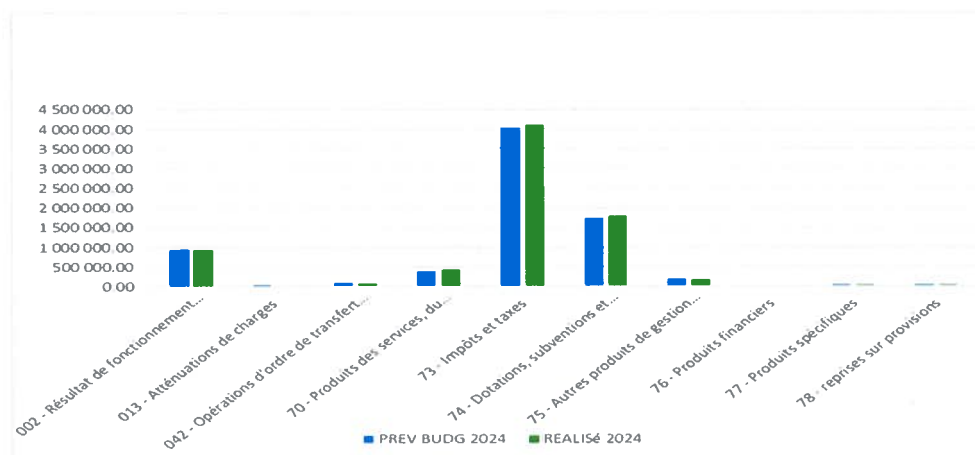
Publié le 22/05/2025

ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



en €	PREV BUDG 2024	REALISE 2024	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	932 565.75	932 565.75	100.00%
013 - Atténuations de charges	40 000.00	24 150.06	60.38%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00	87 807.06	87.81%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 600.00	428 543.84	110.28%
73 - Impôts et taxes	4 012 555.00	4 094 554.03	102.04%
74 - Dotations, subventions et participations	1 729 452.10	1 795 435.08	103.82%
75 - Autres produits de gestion courante	187 205.00	168 507.98	90.01%
76 - Produits financiers	0.00	268.18	
77 - Produits spécifiques	49 000.00	49 000.00	100.00%
78 - reprises sur provisions	51 532.23	51 532.53	100.00%
TOTAL	7 490 908.06	7 632 362.49	101.89%

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à plus de 100 %, que l'on considère l'ensemble des recettes ou bien uniquement les recettes réelles.



Les recettes du **chapitre 13 « Atténuations de charges »** sont constituées des remboursements sur salaires, à la baisse compte tenu de la diminution des congés longue durée ou longue maladie.

Au **chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**, les recettes correspondent à la **valorisation des travaux en régie** des dépenses réalisées en fonctionnement.

Les travaux en régie ont permis principalement de réaliser en 2024 :

- la pose de caniveaux rue Campardiné
- le changement de marches d'escalier au Belvédère
- d'aménagements à la croix rouge (City Stade, espaces verts)
- l'élargissement de la voie romaine
- la rénovation énergétique du centre de loisirs
- divers travaux dans les cimetières, à la salle omnisports, à Bladé, à la salle de danse

Au **chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses »**, les recettes effectives ont dépassé les prévisions (110 %). Elles intègrent principalement redevances payées par les usagers au titre du Musée, de la Médiathèque, de la cantine ou du Centre de loisirs etc... La réalisation a été légèrement supérieure aux prévisions sur l'ensemble des postes.

Sur le **chapitre 73 « Impôts et taxes »**, le taux de réalisation s'élève à 102%. Sur ce chapitre la réalisation a également été légèrement supérieure aux prévisions sur l'ensemble des postes, excepté sur les droits de place, avec un écart de 2 000 €.

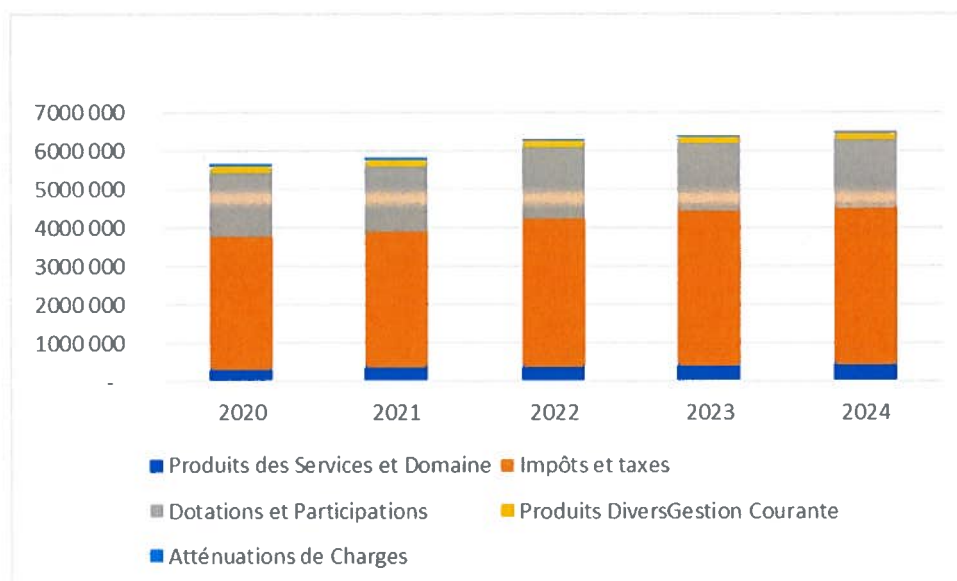
Au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations », les recettes ont été réalisées à 103.82 % des prévisions. La quasi-totalité des dotations nous ayant été notifiée avant le vote de la DM, la réalisation sur la plupart des postes est de 100%, excepté le versement de la CAF, qui a été supérieur de plus de 30 000€ par rapport aux prévisions prudentielles.

Le chapitre 75 constate principalement les loyers reçus : ils ont été légèrement inférieurs aux prévisions, compte tenu du changement des baux en cours d'année pour le Village des Brocs. A noter que l'article 75 888 constate un virement de crédit de 49 000 avec le 775 pour régulariser une écriture comptable.

En €	PREV BUDG 2024	RÉALISÉ 2024	%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	932 563.73	932 563.73	
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000.00	24 150.06	60%
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	15 000.00	6 775.00	45%
70321 - Droits de stationnement et de location sur la voie publique	40 000.00	34 856.47	87%
70323 - Redevance d'occupation du domaine public	1 500.00	1 799.17	120%
70328 - Autres droits de stationnement et de location	-	16 091.52	
70388 - Autres redevances et recettes diverses	-	75.00	
7062 - Redevances et droits des services à caractère culturel	24 800.00	30 514.63	123%
70632 - Redevances et droits des services à caractère de loisirs	35 000.00	43 600.22	125%
7067 - Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	225 000.00	235 635.22	105%
7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	-	150.00	
70871 - Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	-	11 286.00	
708721 - Remboursement de frais par BA et régies non dotés perso. morale	41 000.00	41 471.95	101%
70873 - Remboursement de frais par le CCAS/CIAS	900.00	457.92	51%
70878 - Remboursement de frais par des tiers	4 500.00	5 830.74	130%
7088 - Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	900.00	-	0%
73111 - Impôts directs locaux	2 622 389.00	2 659 253.00	101%
73118 - Autres contributions directes	12 620.00	17 068.00	135%
73123 - Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	130 000.00	102 412.00	79%
73141 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 272.00	140 559.00	104%
73154 - Droits de place	20 000.00	18 844.61	94%
731732 - Prélèvement sur les produits des jeux	275 000.00	333 808.00	121%
73211 - Attribution de compensation	673 000.00	672 891.63	100%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	47 075.00	47 075.85	100%
73221 - FNGIR	14 787.00	14 787.00	100%
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	57 000.00	62 442.00	110%
7323 - Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	25 412.00	25 412.94	100%
74111 - Dotation forfaitaire des communes	637 000.00	636 557.00	100%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	489 000.00	489 153.00	100%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	88 783.00	88 783.00	100%
742 - Dotations aux élus locaux	-	163.00	
74718 - Participations Etat - Autres	36 000.00	45 314.55	126%
74741 - Participations communes membres du GFP	41 000.00	43 493.56	106%
747888 - Autres	164 000.00	210 871.03	129%
74833 - Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	170 382.00	170 382.00	100%
74836 - Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	47 360.10	47 360.10	100%
7484 - Dotation de recensement	-	7 449.00	
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	17 000.00	18 814.00	111%
74888 - Autres attributions et participations	38 927.00	37 094.84	95%
752 - Revenus des immeubles	175 000.00	171 139.67	98%
75888 - Autres produits divers de gestion courante	12 205.00	2 631.69	-22%
761 - Produits de participations	-	268.18	
775 - Produits des cessions d'immobilisations	-	49 000.00	
7815 - Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	50 000.00	50 000.00	100%
7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 532.23	1 532.53	100%

En termes d'évolution, si on considère les recettes réelles hors financières et exceptionnelles,

en €	2020	2021		2022		2023		2024	
Produits des Services et Do	311 120	357 234	15%	373 389	5%	412 052	10%	428 543	4%
Impôts et taxes	3 450 526	3 563 144	3%	3 877 965	9%	4 120 526	10%	4 285 430	4%
Dotations et Participations	1 692 678	1 697 924	0%	1 850 796	9%	1 770 371	-4%	1 795 271	1%
Produits DiversGestion Cou	147 809	156 019	6%	162 959	4%	168 256	3%	168 503	0%
Atténuations de Charges	81 371	79 167	-3%	60 493	-24%	62 255	3%	24 150	-61%
TOTAL	-	5 683 504	3%	6 325 602	8%	6 427 659	2%	6 511 021	1%

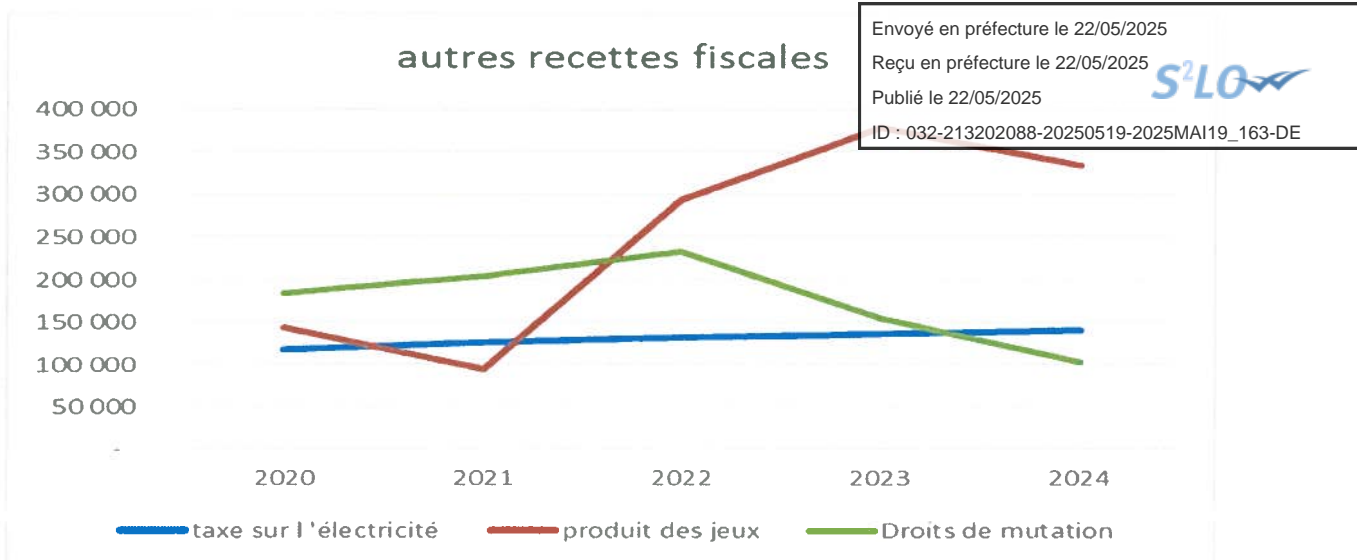


Sur cette période, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne d'environ 3.5 % (1.3% en 2024), ce qui reste relativement faible, ne serait-ce que pour absorber l'inflation.

Ces recettes restent rigides car en très grande partie dues aux dotations de l'Etat et aux péréquations verticales et horizontales.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par les recettes fiscales (4 094 161€ en 2024), à hauteur de 61% en moyenne, chiffre qui tend à progresser.

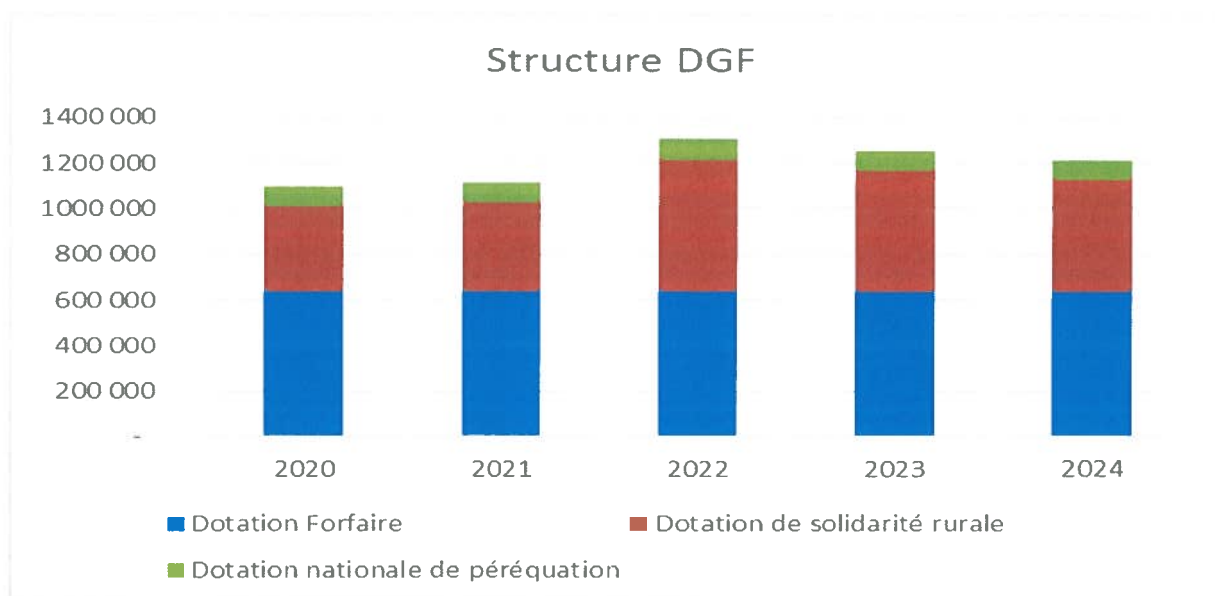
- Celles-ci sont composées **des impôts locaux pour 65% environ**. Leur progression sur la période est due quasi exclusivement au coefficient de revalorisation des bases, les bases physiques n'ayant que peu varié, et les taux n'ayant pas été augmentés. Ils atteignent 2 676 321 € en 2024.
- Le produit de **la fiscalité reversée** (communauté de communes, FNGIR, FICP ..) reste relativement stable et s'élève à 822 607€ en 2024.
- **Les autres recettes fiscales** ont connu une forte progression sur la période, due en particulier au produit des droits de mutation et aux recettes liées au Casino. Toutefois, ces deux enveloppes sont orientées à la baisse, de façon significative en ce qui concerne les DMTO, compte tenu du contexte économique.



Les dotations et participations constituent le deuxième poste de recettes de fonctionnement (1 795 271€ en 2024), et en représentent un peu moins de 30%.

Ce poste constitue une ressource relativement stable sur la période. Les différentes parts de DGF ne progressent quasiment pas ; après avoir bénéficié d'un supplément de dotation « cible », la commune en est exclue depuis 2023, mais bénéficie d'un fonds d'atterrissage.

Les recettes liées à la DGF se maintiennent autour de 1,2 M€ depuis près de 12 ans ; il faut cependant souligner que cette stagnation induit indiscutablement un manque à gagner important si l'on tient compte de l'inflation au cours de cette période, que l'on peut estimer à plus de 2 millions d'euros.



Sont également comptabilisés dans cette rubrique le fonds départemental de taxe professionnelle pour 47 360€ en 2024, en constante régression, les compensations d'exonérations fiscales pour 170.382€ en 2024, ainsi que les participations de divers organismes comme la CAF, 187 724 € en 2024, ainsi que diverses dotations (titres sécurisés ...).

Le produit des services et du domaine et divers produits de gestion courante représentent moins de 10 % des recettes de fonctionnement (597 040 € en 2024)

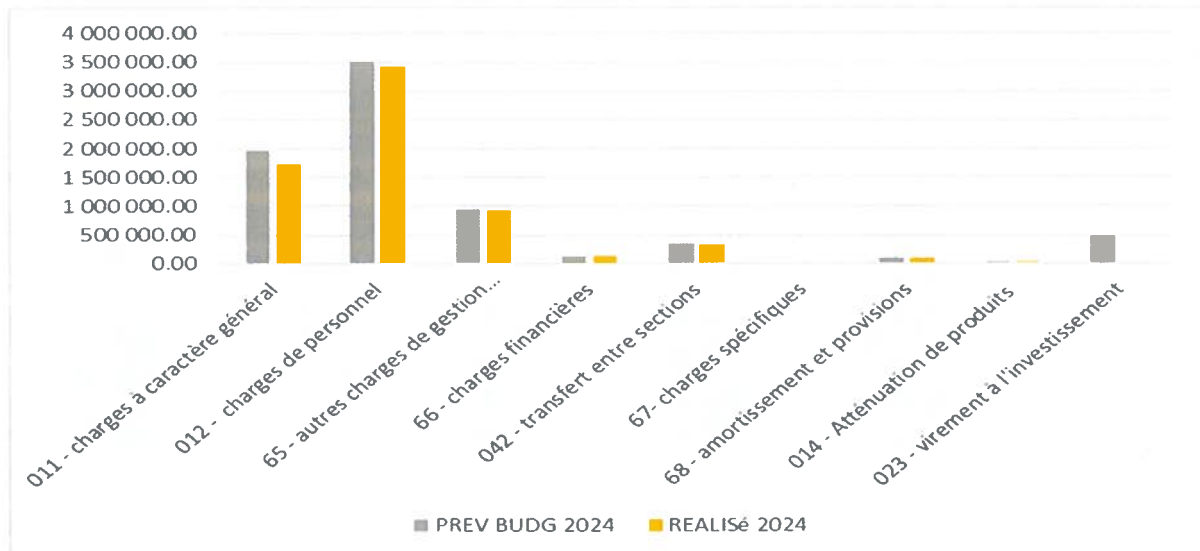
Il est constitué principalement de recettes liées aux locations (gendarmerie, village de Brocs ...) qui restent stables, ainsi que celles liées aux services (cantine, centre de loisirs -ALAE, ALSH...-, occupation du domaine public...).

Ce poste progresse peu, mais de façon régulière. Souligner que les tarifs sont restés maîtrisés dans tous ces domaines.

LES DEPENSES

en €	PREV BUDG 2024	REALISÉ 2024	%
011 - charges à caractère général	1 968 542.43	1 715 851.34	87.16%
012 - charges de personnel	3 509 500.00	3 408 359.71	97.12%
65 - autres charges de gestion courante	938 973.71	912 673.48	97.20%
66 - charges financières	126 000.00	122 690.99	97.37%
042 - transfert entre sections	349 000.00	321 773.04	92.20%
67- charges spécifiques	1 000.00		
68 - amortissement et provisions	93 655.92	86 017.40	91.84%
014 - Atténuation de produits	34 431.00	30 616.00	88.92%
023 - virement à l'investissement	469 805.00		
TOTAL	7 490 908.06	6 597 981.96	88.08%

Les prévisions de dépenses de fonctionnement ont été réalisées à 94 % hors écritures d'ordre.



011 - Charges à caractère général

En €	PREV BUDG 2024		
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	73 000.00	43 364.14	59.40%
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	270 000.00	225 589.23	83.55%
60621 - Fournitures non stockées - Combustibles	83 000.00	71 602.53	86.27%
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	51 000.00	50 698.32	99.41%
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	195 650.00	184 874.45	94.49%
60624 - Fournitures non stockées - Produits de traitement	15 000.00	11 469.98	76.47%
60628 - Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	42 000.00	36 960.45	88.00%
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	30 000.00	29 880.34	99.60%
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	106 750.00	98 065.51	91.86%
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	60 000.00	33 602.34	56.00%
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	18 350.00	18 269.79	99.56%
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	6 800.00	5 869.06	86.31%
6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	15 850.00	9 895.16	62.43%
60668 - Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	730.00	408.53	55.96%
6067 - Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	11 000.00	11 039.30	100.36%
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	40 000.00	34 035.66	85.09%
611 - Contrats de prestations de services	68 300.00	45 125.43	66.07%
6125 - Crédit-bail immobilier	181 000.00	180 466.00	99.70%
6132 - Locations immobilières	4 301.00	4 201.00	97.67%
61351 - Locations matériel roulant	4 000.00	4 839.00	120.98%
61358 - Autres locations mobilières	64 380.00	77 771.52	120.80%
61521 - Entretien et réparations sur terrains	9 000.00	9 420.78	104.68%
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	47 190.00	37 681.50	79.85%
615231 - Entretien et réparations sur voiries	13 000.00	10 946.52	84.20%
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	4 000.00	2 948.26	73.71%
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	25 000.00	22 282.09	89.13%
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	13 000.00	10 156.60	78.13%
6156 - Maintenance	80 685.56	71 870.56	89.07%
6161 - Primes d'assurances multirisques	-	353.08	
6168 - Autres primes d'assurance	69 568.87	68 663.87	98.70%
617 - Etudes et recherches	12 000.00	11 943.20	99.53%
6182 - Documentation générale et technique	3 400.00	2 554.43	75.13%
6184 - Versements à des organismes de formation	10 000.00	3 323.00	33.23%
6188 - Autres frais divers	25 000.00	10 846.27	43.39%
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	-	110.00	
62268 - Autres honoraires, conseils..	8 000.00	3 782.00	47.28%
6227 - Frais d'actes et de contentieux	8 000.00	5 904.92	73.81%
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	-	243.58	
6231 - Annonces et insertions	6 582.00	4 669.11	70.94%
6232 - Fêtes et cérémonies	87 230.00	71 847.20	82.37%
6233 - Foires et expositions	19 100.00	24 668.59	129.15%
6234 - Réceptions	6 100.00	8 688.16	142.43%
6236 - Catalogues et imprimés	2 050.00	2 158.31	105.28%
6237 - Publications	13 000.00	5 994.25	46.11%
6238 - Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 950.00	42.00	2.15%
6241 - Transports de biens	-	846.00	
6245 - Transports de personnes extérieures à la collectivité	27 600.00	25 499.00	92.39%
6247 - Transports collectifs du personnel	-	247.00	
6251 - Voyages, déplacements et missions	5 200.00	5 232.76	100.63%
6261 - Frais d'affranchissement	6 500.00	6 173.38	94.98%
6262 - Frais de télécommunications	22 325.00	21 226.92	95.08%
627 - Services bancaires et assimilés	900.00	489.44	54.38%
6281 - Concours divers (cotisations...)	39 200.00	33 521.55	85.51%
6282 - Frais de gardiennage	7 900.00	8 054.80	101.96%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	700.00	210.00	30.00%
6284 - Redevance pour services rendus	4 500.00	4 377.80	97.28%
62875 - Remboursements de frais aux communes membres du GFP	1 000.00	-	0.00%
62878 - Remboursements de frais à des tiers	1 000.00	960.50	96.05%
6288 - Autres services extérieurs	17 500.00	12 602.80	72.02%
63512 - Taxes foncières	26 000.00	26 155.61	100.60%
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	3 250.00	1 621.76	49.90%
TOTAL	1 968 542.43	1 715 851.34	87.16%

Les « charges à caractère général » ont été réalisées à 87,15 % ; elles représentent 28 % des dépenses réelles de fonctionnement.



- Les achats ont été réalisés à 85% : l'impact de l'amortisseur pour les dépenses d'électricité n'étant réellement été connu qu'en fin d'année, et les achats de matériaux pour l'entretien ou les grosses réparations en régie étant faits au fil des besoins.
- Le cout des maintenances, des divers contrats de prestations, ainsi que du remboursement du crédit-bail de la gendarmerie étant mieux appréhendé, le taux de réalisation de ces postes est de plus de 90%.
- En ce qui concerne les services extérieurs, les postes *fêtes et cérémonies et publication* ont connu un plus faible taux de réalisation ; l'ensemble de cet agrégat a néanmoins été réalisé à 86%.

012 - Charges de personnel

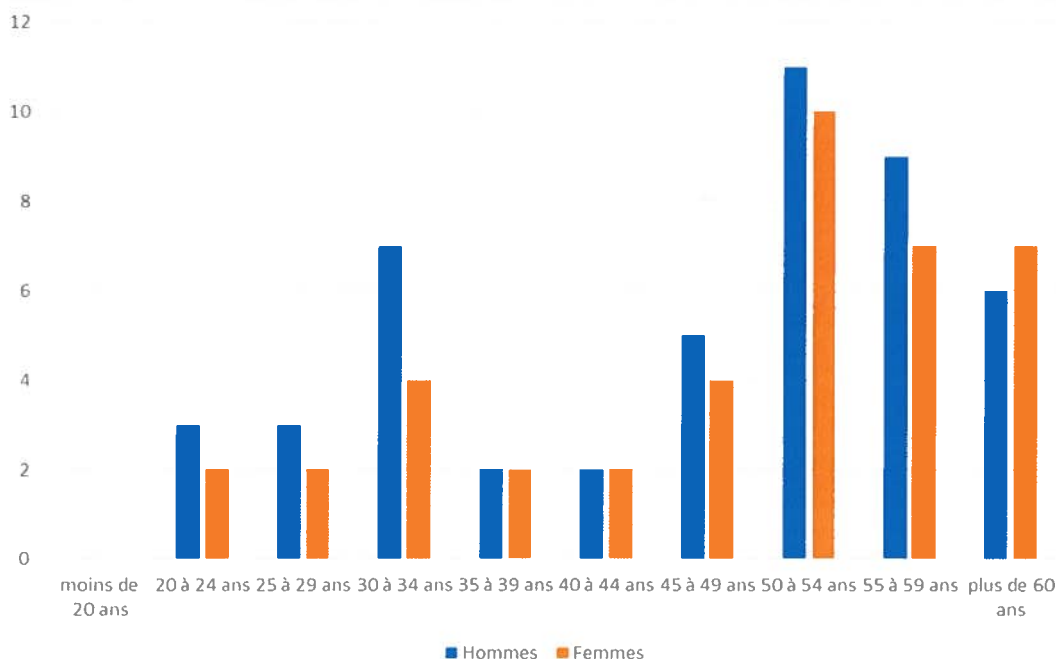
En €	PREV BUDG 2024	RÉALISÉ 2024	%
6211 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	3 000.00	3 800.79	127%
6218 - Autre personnel extérieur	9 300.00	8 749.96	94%
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	11 000.00	10 195.15	93%
6336 - Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	55 000.00	52 064.68	95%
6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	7 000.00	6 143.47	88%
64111 - Personnel titulaire - Rémunération principale	1 650 000.00	1 622 492.17	98%
64112 - Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	9 000.00	7 951.80	88%
64113 - Personnel titulaire - NBI	14 000.00	11 724.72	84%
64118 - Personnel titulaire - Autres indemnités	283 000.00	279 544.08	99%
64131 - Personnel non titulaire - Rémunérations	382 000.00	354 305.83	93%
64132 - Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	2 000.00	43.66	2%
64136 - Personnel non titulaire - Indemnités liées à la perte d'emploi	-	1 781.36	
64138 - Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	35 000.00	37 975.08	109%
64168 - Autres emplois aidés	31 500.00	27 981.17	89%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	380 000.00	363 441.51	96%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	550 000.00	531 120.82	97%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000.00	16 939.70	77%
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	46 000.00	48 903.52	106%
6456 - Versement au F.N.C. du supplément familial	5 000.00	8 154.00	163%
64731 - Allocations de chômage versées directement	-	2 456.96	
6475 - Médecine du travail, pharmacie	1 000.00	406.00	41%
6478 - Autres charges sociales diverses	13 500.00	12 033.28	89%
6488 - Autres	200.00	150.00	75%
TOTAL	3 509 500.00	3 408 359.71	97%

Les charges de personnel ont été réalisées à 97% ; elles représentent 56 % des charges réelles de fonctionnement.

Sur l'exercice 2024, les augmentations décidées par le gouvernement ont un impact en année pleine. Ce chapitre présente donc une augmentation de 3.2 % en 2024, malgré une maîtrise des effectifs.

Grade	Nb d'agents	ETP	Homme	
Agents sans grade	12	9.93	6	
Adjoint administratif	3	2.57		
Adjoint administratif ppal 1° cl	9	8.8		
Adjoint administratif ppal 2° cl	1	1		
Adjoint d'animation	3	2.2		3
Adjoint d'animation ppal 2° cl	1	0.89		1
Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	1	1		1
Adjoint du patrimoine ppal 1° cl	1	1		1
Adjoint technique	19	15.29	17	2 dt 2 dispo
Adjoint technique ppal 1° cl	8	7.8	5	3
Adjoint technique ppal 2° cl	9	8.8	5	4
Agent de maîtrise	9	9	9	
Agent de maîtrise principal	2	2	2	
Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	4	3.6		4
Attaché principal	1	1		1
Educateur APS principal 1° cl.	1	1	1	
Gardien-Brigadier	1	1	1	
Rédacteur principal 1° cl.	1	1	1	
Rédacteur principal 2° cl.	1	0		1 dt 1 dispo
Technicien ppal 1° cl.	1	1	1	
TOTAL	88	78.88	48	40

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



65 – Autres charges de gestion courante

En €	PREV BUDG 2024	RÉALISÉ 2024	%
65311 - Indemnités de fonction (élus)	82 000.00	80 325.88	98.0%
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)	2 000.00	1 820.54	91.0%
65313 - Cotisations de retraite (élus)	3 600.00	3 373.42	93.7%
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	7 000.00	6 873.99	98.2%
65315 - Formation (élus)	2 000.00	-	0.0%
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	100.00	89.53	89.5%
6541 - Créances admises en non-valeur	3 000.00	1 048.10	34.9%
6542 - Créances éteintes	2 000.00	-	0.0%
6553 - Service d'incendie	142 641.30	142 641.30	100.0%
65568 - Autres contributions	239 639.41	219 859.16	91.7%
6558 - Autres contributions obligatoires	61 000.00	62 151.24	101.9%
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	102 150.00	112 150.00	109.8%
657364 - Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles	6 700.00	6 700.00	100.0%
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	230 143.00	197 164.00	85.7%
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	-	2 433.60	
65818 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	-	3 816.00	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante	55 000.00	72 226.72	131.3%
TOTAL	938 973.71	912 673.48	97.2%

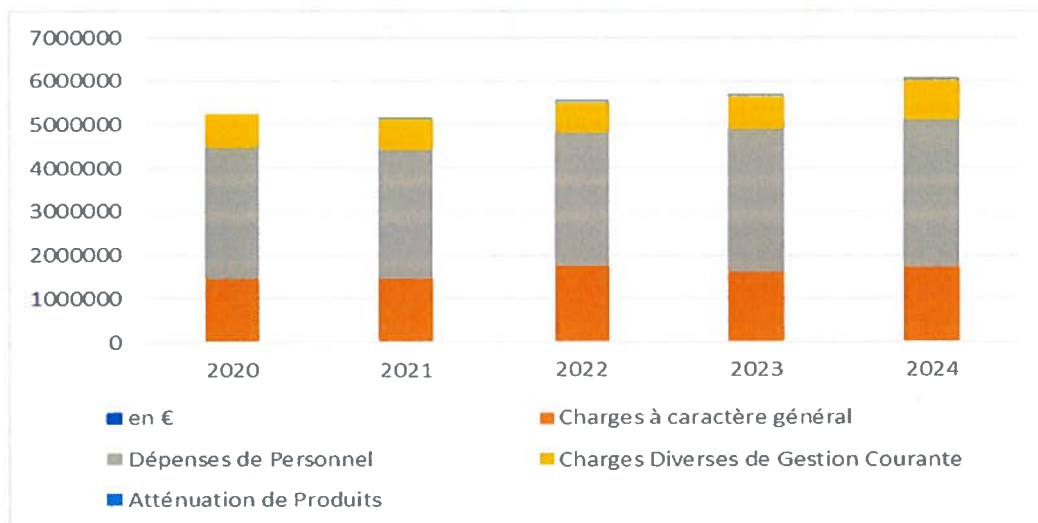
Les autres « charges de gestion courante » s'élèvent à 9 287 348 € en 2024.
 Ce chapitre a été réalisé à 97,2%.

Y sont regroupés d'une part les indemnités des élus, et d'autre part les contributions et subventions versées par la Commune à divers organismes, en particulier

- la contribution au SDIS, en progression de 5.8% (142 641€),
- la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées (62 151€),
- les subventions aux associations et aux caisses des écoles,
- notre participation au CCAS avec le remboursement des subventions reçues au titre de notre Maison France Service, portée par le CCAS,
- notre participation au Sidel (2 244.00 €), au syndicat des 3 vallées pour la fourrière animale (8 290.30 €), au SIVOM pour l'entretien (78 147 €) ainsi que pour un complément (11 760 €) pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie réalisés pour notre compte via un emprunt, et enfin 119 417 € pour Territoire d'Energies (2 tranches de rénovation de l'éclairage public ainsi que diverses interventions)

En termes d'évolution, si on considère les dépenses réelles hors financières et exceptionnelles

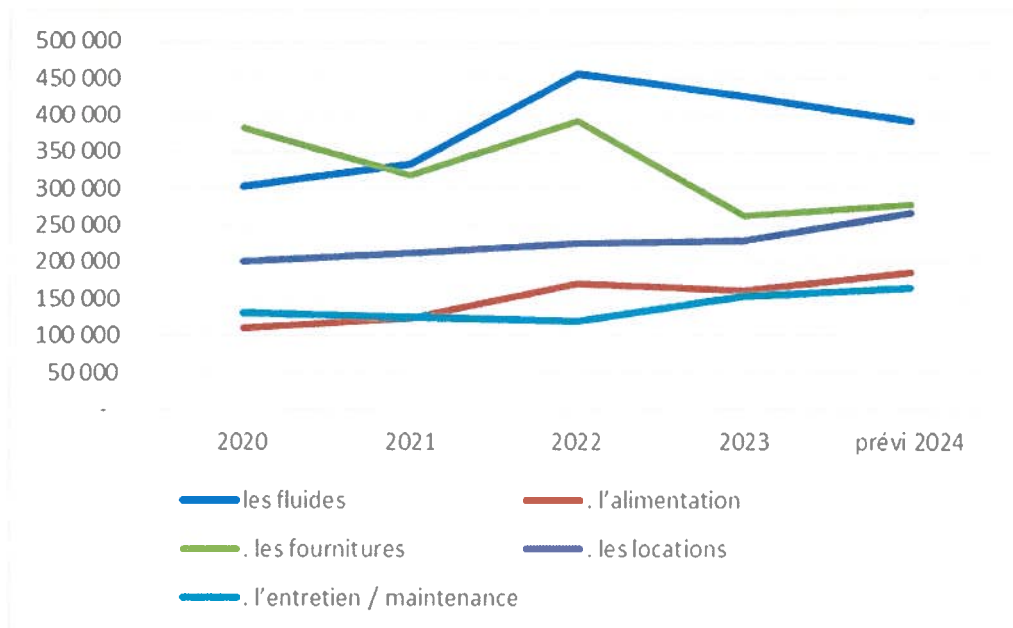
en €	2020	2021		2022		2023		2024	
Charges à caractère général	1 448 980	1 456 918	0.5%	1 736 761	19.2%	1 603 954	-7.6%	1 715 017	6.9%
Dépenses de Personnel	3 040 017	2 977 143	-2.1%	3 091 994	3.9%	3 302 571	6.8%	3 408 194	3.2%
Charges Diverses de Gestion Courante									
Courante	748 535	712 481	-4.8%	711 376	-0.2%	754 835	6.1%	912 670	20.9%
Atténuation de Produits		10 537		3 952		18 975		30 616	
TOTAL	5 237 532	5 157 079	-1.5%	5 544 083	7.5%	5 680 335	2.5%	6 066 497	6.8%



D'un point de vue tendanciel, les dépenses de fonctionnement ont progressé de façon un peu plus rapide que les recettes de fonctionnement, malgré les efforts soutenus pour limiter l'augmentation des charges. Cette variation a en grande partie une origine externe, à savoir l'envolée du prix de matières premières et de l'inflation.

Parmi ces **charges à caractère général**, souligner l'importance

- des fluides dont la variation est liée d'une part à la baisse en termes de kWh consommés, mais aussi à la consommation, très à la baisse, des dispositifs de l'Etat pour souligner les augmentations hors normes malgré en limiter l'impact.
- des fournitures, dont l'orientation à la baisse s'explique pour l'inscription directe en investissement de certains matériaux pour les travaux en régie.
- des locations, dont gendarmerie pour 180 000€, et, en 2024 l'acquisition de logiciels portées sur cet agrégat
- de l'alimentation dont la progression suit le nombre de repas et la variation des prix
- de l'entretien/maintenance dont l'augmentation en 2024 incombe aux nouvelles vérifications techniques non effectuées jusqu'alors



Les charges de personnel varient de façon irrégulière sur la période en fonction des décisions de la collectivité (anticipation de la participation à la complémentaire Santé, attribution du régime indemnitaire aux contractuels à durée déterminée (IFSE et CIA) ayant une ancienneté de 3 mois au sein de la commune ...) mais surtout des décisions prises par le gouvernement ces dernières années, en termes de primes et de dégel des salaires (point d'indice de 1.5% mi 2023).

Les effectifs sont restés relativement stables depuis 2021.

Ainsi la progression entre 2020 et 2024 s'élève à 12% sur 4 ans, ce qui reste maîtrisé, et constitue l'augmentation la plus faible des 3 grands postes de dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les charges de gestion courante, outre les charges relatives aux indemnités des élus, qui ne progressent que mécaniquement, sont mandatées sur cet agrégat diverses participations à des organismes tiers dont nous ne maîtrisons pas l'évolution (SIVOM, SDIS etc...). S'ajoute à cela des dépenses qui, si elles étaient faites en interne seraient inscrites en investissement (travaux sur l'éclairage – Territoire d'Energies-, sur la voirie – SIVOM-...)

1- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
RECETTES	7 415 627,20
DEPENSES	6 953 234,60
RESULTAT de l'exercice	462 392,60
DEFICIT REPORTE de N-1	-773 875,91
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2025	-311 483,31
RAR 2024 RECETTES	179 903,02
RAR 2024 DEPENSES	89 377,31
RESULTAT RAR 2024	90 525,71
RESULTAT GENERAL	-220 957,60

Le résultat de clôture de la section d'investissement, intégrant les résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser, présente un déficit de 220.957,60 €.

LES DEPENSES

en €	Total Prévu	Réalisé	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	773 875.91 €	773 875.91 €	100.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00 €	87 807.06 €	87.81%
041 - Opérations patrimoniales	5 528 150.60 €	5 404 382.55 €	97.76%
16 - Emprunts et dettes assimilées	506 000.00 €	490 092.57 €	96.86%
20 - Immobilisations incorporelles	42 000.00 €	0.00 €	0.00%
204 - Subventions d'équipement versées	9 000.00 €	6 677.25 €	74.19%
21 - Immobilisations corporelles	1 302 517.40 €	957 401.57 €	73.50%
4541101 - mise en sécurité	7 000.00 €	6 336.00 €	90.51%
4541102 - travaux d'entretien	540.00 €	537.60 €	99.56%
TOTAL	8 269 083.91 €	7 727 110.51 €	93.45%

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à 93.45 %, les dépenses réelles de l'exercice présentent cette année un taux significatif de réalisation de 78.25 % :

Au **chapitre 204** « subventions d'équipement » les montants correspondent aux aides complémentaires dans le cadre de la nouvelle OPAH.

Au **chapitre 21** « immobilisations corporelles », les dépenses se sont élevées à 957 401,57 € TTC.

Les interventions ont porté principalement, en sus de l'achat de divers matériels (pour les services techniques et la cantine en particulier) pour près de 70 000€, sur

- le chantier du jardin du hountaner pour près de 350 000€
- la réalisation de l'aire de jeux et du City stade pour près de 160 000€
- l'achat de la future Maison des Aînés (133 000€)
- la rénovation des moquettes et sièges au Cinéma (30 000€)
- les travaux de la salle omnisport (50 000€)
- les travaux sur les baies de la cathédrale (19 000€)
- le solde des vestiaires du foot (16 000€)
- divers travaux sur les bâtiments (sécurisation, plancher de danse, chauffages ...)

Restes à réaliser

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025



Les dépenses engagées et non réalisées font l'objet d'un re

ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

Compte	Opération pour vote		Reste à réaliser
1000 - VITRAUX BAIE 14 ECHAFAUDAGE CATHEDRALE ST GERVAIS 21318	Société SGRP SOURBES 312		1416,00 1416,00 €
1019 - BC24/755 CHAUFFAGE SERRES 21351	Société SIDV SISCA		4533,94 4533,94 €
1025 - BC24/752 CANTINE DIAG FIN TRVX 21311	BATIMMO EXPERTISES		492,00 492,00 €
1026 - BC24/760 SECURISATION ERP MEDIATHEQUE CCAS URBA 21351 21351 21351 21351	Société ADSE		10382,40 2956,80 € 2932,80 € 1536,00 € 2956,80 €
1036 - SECURISATION VITRAUX BAIE 15 CATHEDRALE ST GERVAIS 21318	MME DAREES MICHELE 312		6624,00 6624,00 €
1037 - SECURISATION VITRAUX BAIE 15 CATHEDRALE ST GERVAIS 21318	SAS SGRP SOURBES JULIEN 312		19694,10 19694,10 €
1224 - BC24/867 SECURISATION ERP 21351	ROBERT SA		194,85 194,85 €
1236 - BC24/874 SECURISATION ERP 21351	SARL SODIS		46,56 46,56 €
1238 - BC24/877 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE IMMEUBLE NASCIBENE 21318	Société XMGE 510		1488,00 1488,00 €
1244 - BC24/886 MOBILIER CITY-STADE 2128	Société DELZONGLE MIDI PYRENEES		70,67 70,67 €
1270 - BC24/911 SECURISATION ERP VIDEOPROTECTION RIBAMBELLE 21351	ROBERT SA 211		145,70 145,70 €
1274 - BC24/910 FOURN CITYSTADE 2128	SARL SODIS		270,84 270,84 €
1283 - PASSAGE PIETON SECURISE SUITE MISE EN PERIL RUE JULES DE 4541101	Société SGRP SOURBES 510		576,00 576,00 €
224 - MISSION ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE BASSIN VERSANT 21351	Société IES INGENIEURS CONSEIL		11077,20 11077,20 €
315 - CITY STADE CROIX ROUGE MISSION SPS 2128	Société FRD COORDINATION		1206,00 1206,00 €
362 - CITY STADE CROIX ROUGE fournitures et pose d'un terrain 2128	SAS E.S.B.T.P SIGNALISATION 325		12506,40 12506,40 €
758 - MISSIONS SPS ART ET ENVIRONNEMENT JARDIN TOLOSA 21351	Société FRD COORDINATION		1446,00 1446,00 €
881 - CT CENTRE DE LOISIRS CDL - RENOVATION ENERGETIQUE 21318	Société SOCOTEC		2434,80 2434,80 €
888 - ECLAIRAGE PUBLIC AIRE DE JEUX CITY STADE 2128	Société TERRITOIRE D'ENERGIE SDEG		14771,85 14771,85 €
			89377,31

LES RECETTES

En €	PREV BUDG 2024	RÉALISÉ 2024	%
021 - Virement de la section de fonctionnement	469 805.00 €	0.00 €	0.00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €	321 773.04 €	107.26%
041 - Opérations patrimoniales	5 528 150.60 €	5 404 382.55 €	97.76%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	551 277.77 €	532 934.30 €	96.67%
13 - Subventions d'investissement	550 871.28 €	292 651.77 €	53.13%
16 - Emprunts et dettes assimilées	850 000.00 €	850 000.00 €	100.00%
27 - Autres immobilisations financières	11 439.26 €	11 439.26 €	100.00%
4541101 - mise en sécurité	7 000.00 €	0.00 €	0.00%
4541102 - travaux d'entretien	540.00 €	537.60 €	99.56%
4541101 - mise en sécurité	0.00 €	1 908.68 €	
TOTAL	8 269 083.91 €	7 415 627.20 €	89.68%

Les recettes d'investissement ont été réalisées à 89.69%, et les recettes réelles ont connu un taux de réalisation de 85.71 %.

Le FCTVA (10), d'un montant de 211 797.36 €, représente 13 % des recettes réelles.

Les subventions perçues représentent 17 % des recettes réelles. Elles sont appelées au fur et à mesure de la réalisation des opérations.

Pour 2024 elles ont atteint 292 651 € principalement au titre des travaux du jardin du Hountaner, du City Stade, du Centre de Loisirs, de la rénovation énergétique de la cantine, des vestiaires du foot et du Cinéma.

Restes à réaliser

Les subventions et recettes certaines non perçues font l'objet d'un report au budget 2025 :

Compte		Reste à réaliser
12 - SUBVENTION CITY STADE ETAT ANS Agence National du Sport 13461	Etablissement PREFECTURE DU GERS	25464,00 25464,00 €
33 - Art et Environnement Jardins TOLOSA 1322	Etablissement REGION MIDI PYRENEES	142477,00 142477,00 €
34 - SUBVENTION DETR CITY STADE 13461	ETAT MINISTERE INTERIEUR	3688,25 3688,25 €
37 - SUBVENTION DETR 2024 SECURISATION des ERP 13461	Etablissement PREFECTURE DU GERS	2619,40 2619,40 €
38 - SUBVENTION SECURISATION des ERP FIPD 2024 1348	Etablissement PREFECTURE DU GERS	2700,00 2700,00 €
39 - SUBVENTION Participation SDEG sur Eclairage Public 1348	Société TERRITOIRE D'ENERGIE SDEG	2954,37 2954,37 €
		179903,02

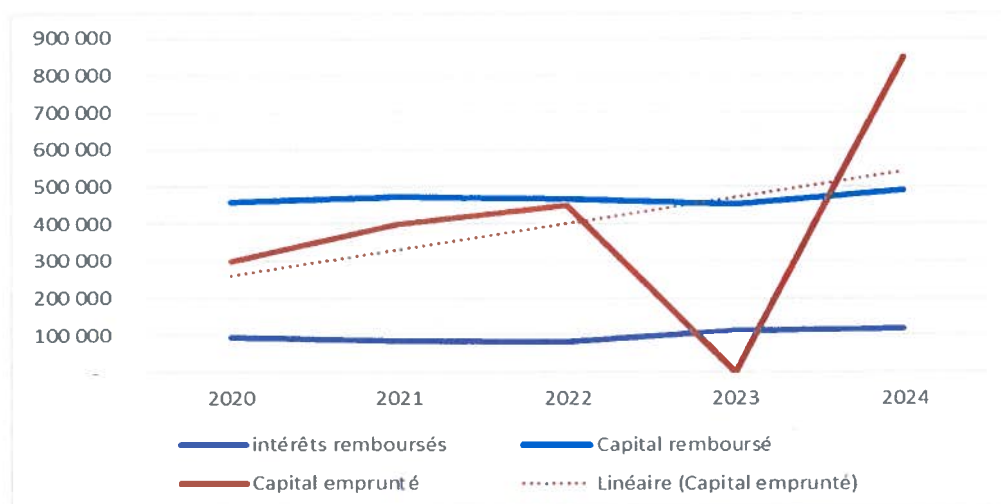
LES EMPRUNTS

En recettes, l'emprunt prévu pour 2023 à hauteur de 400 000 € a été signé en décembre 2023 et débloqué en février 2024 ; il se cumule donc sur l'exercice 2024 avec l'emprunt propre à 2024 de 450 000€.

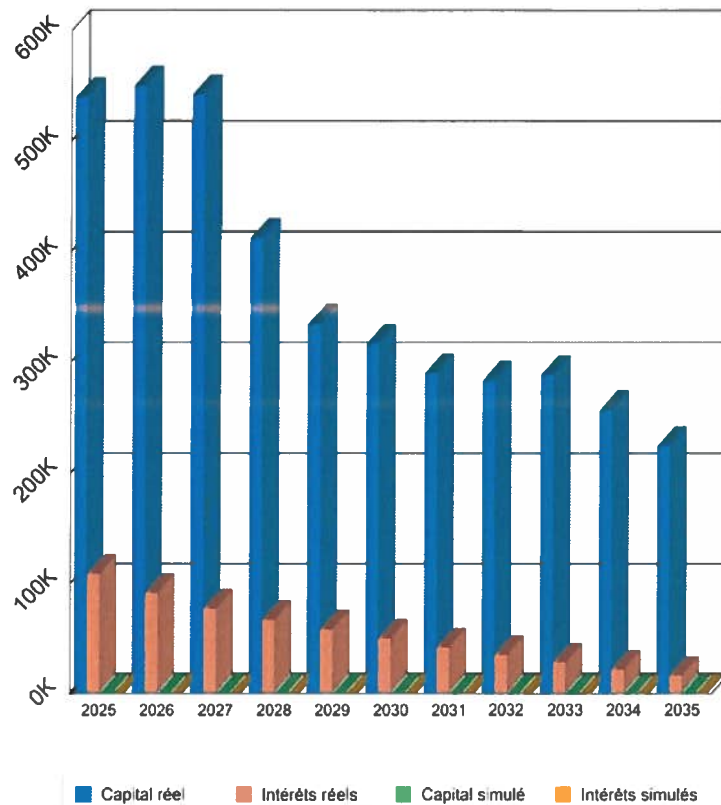
En dépenses, le remboursement des emprunts s'est élevé à

- 490 092,57 € en capital
- 122 690,99 € en intérêts

Etat de la dette :



- **Graphe de désendettement à 10 ans - commune**



La dette de la commune est constituée au 31/12/2024 de 17 prêts :

- 7 auprès du Crédits Agricole
- 4 auprès de la SFIL
- 1 auprès de la Caisse des Dépôts
- 2 auprès de la Caisse d'Épargne
- 1 auprès de la Banque Populaire
- 2 auprès de la Banque Postale/SFIL

Taux moyens :

Variables (1) : 5.59 %

Fixe (12) : 2.48 %

Tous les emprunts sont catégorisés en "A-1" suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

ANALYSE « BUDGET VERT »

Comme il a été indiqué lors des orientations budgétaires, la France a mis en place une *budgetisation verte* pour classer les dépenses budgétaires et fiscales en fonction de l'impact qu'elles ont sur l'environnement. Ces dispositions s'appliquent aux collectivités locales.

Pour 2024, seul l'axe « atténuation du changement climatique » est obligatoire avec 17 comptes de la section investissement concernés, notamment ceux pour les bâtiments scolaires, les terrains bâtis, les réseaux et installations de voirie, les constructions en cours ou encore le matériel et transport ferroviaire.

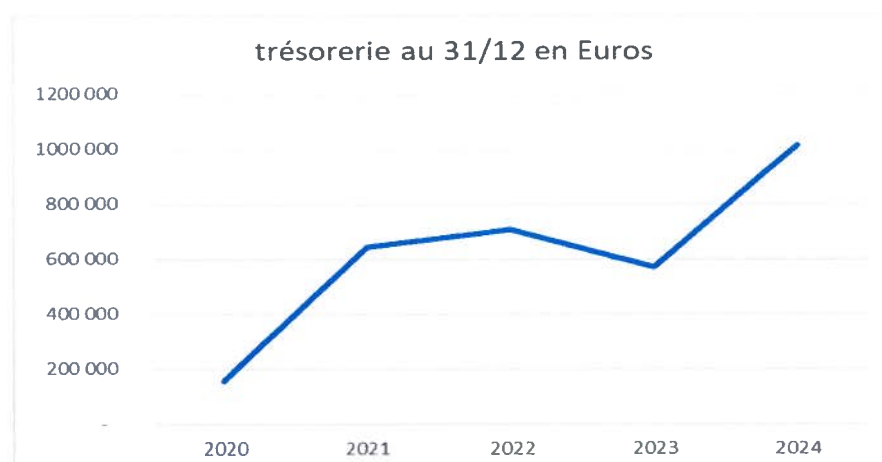
AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	449 620,41	286 833,83	0,00	162 786,58	0,00
A125	Constructions	179 807,87	107 807,29	0,00	60 058,77	11 941,81
A130	Réseaux et installations de voirie	12 197,12	0,00	0,00	12 197,12	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		641 625,40	394 641,12	0,00	235 042,47	11 941,81

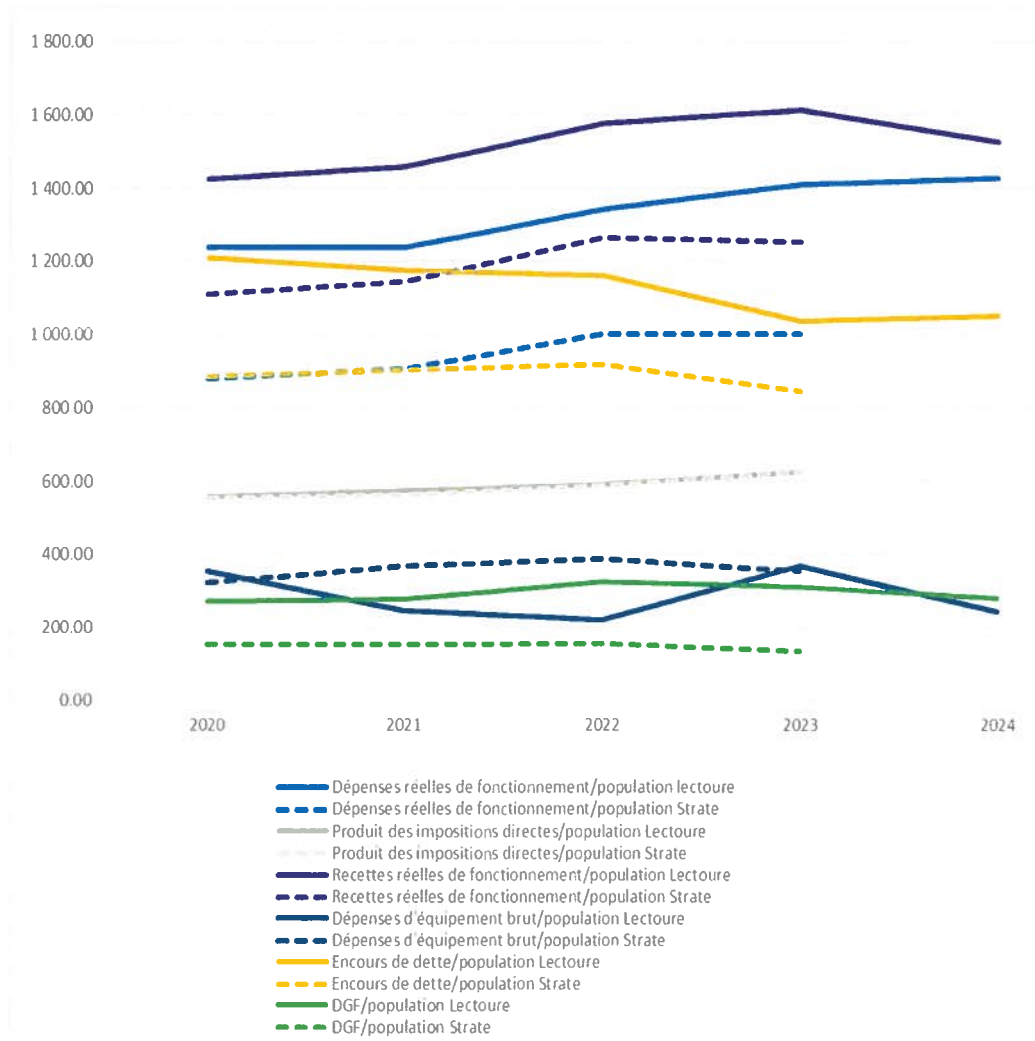
Les dépenses des imputations devant faire l'objet d'une cotation ont été classées de la manière suivante, conformément aux directives nationales :

- Non cotées : dépenses dont la cotation exigerait des recherches plus poussées pour en identifier l'impact (câblages, installations de sécurisation...) pour 11 941 €
- Neutres : dépenses dont l'impact sur l'environnement est a priori nul (travaux divers qui ne génèrent pas de gains énergétiques, pas d'emploi de matériaux spécifiques type biosourcés...) ; il s'agit ici des marquages au sol, divers travaux sur les bâtiments, au cimetière, la baie de la cathédrale, le City stade et aire de jeux
- Favorables : sont classées dans cette rubrique les dépenses relatives au Jardin du Houtaner, à la rénovation énergétique du centre de loisirs, la mise en place de nouveaux systèmes réalisant des gains d'énergie (pompe à chaleur comédie, chaudière halte-garderie, éclairage salle omnisport...)

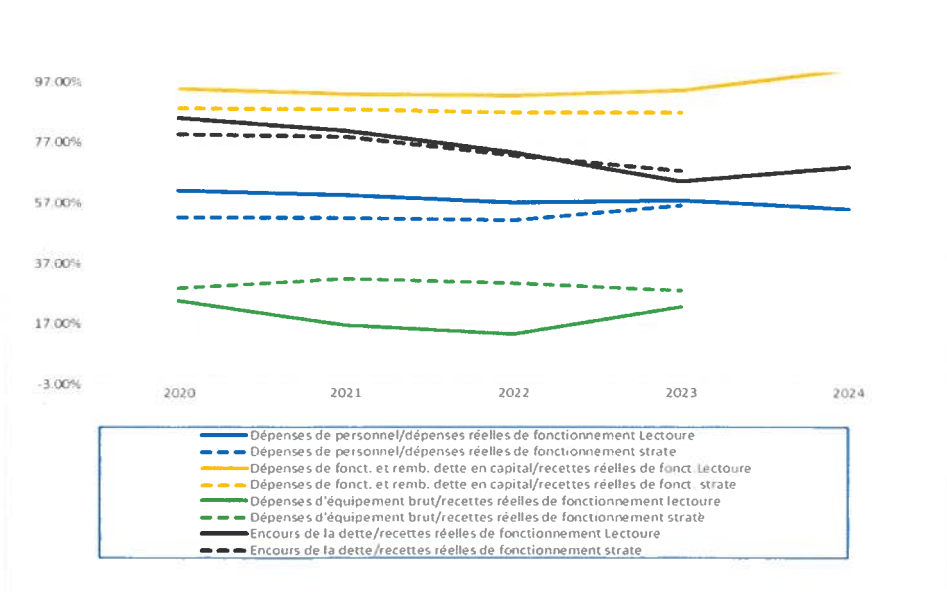
LA TRESORERIE - LES RATIOS



Evolution des ratios en euros :



Evolution des ratios en % :



On note que la commune présente un ratio plus strate qu'il s'agisse des dépenses, des recettes de fonction de la dette. En revanche, le ratio de produit des imposition strate.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

Par ailleurs, l'ensemble des ratios en pourcentage, qu'il s'agisse du personnel, du remboursement de la dette, des dépenses d'équipement brut ou de l'encours de la dette convergent avec les moyennes de la strate en 2023.

Toutefois, pour analyser ces ratios, il convient d'être prudent sur les comparaisons de ce type. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national, en termes de choix de gestion par exemple. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Enfin, de nouveaux ratios sont portés sur la maquette avec la M57 :

- le taux d'épargne brut.....pour 2024 : 6.38%
- le taux d'épargne nette..... : -1.03%
- le ratio d'endettement : 68.89
- la capacité de désendettement : 10.80

Sur cet exercice, le taux d'épargne brute se situe en deçà du seuil d'alerte et en corollaire il convient de rester vigilants sur la capacité de désendettement.

Le CFU 2024 et ses annexes, tel que prévu par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont joints à la présente délibération.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget communal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Marc Dugros évoque en page 3, la restauration des caniveaux. Il en profite pour signaler la dangerosité d'un bloc déchaussé, au niveau du parking du Lycée Saint Jean.

De plus, il souhaiterait que soit corrigé dans le tableau résultat d'investissement 2024, le montant du déficit reporté N-1, 773 000 € au lieu de 733 000 €. Il s'agit d'une simple faute de frappe car le calcul est juste.

Par ailleurs, il constate que l'excédent de fonctionnement est toujours assez élevé, avec un peu plus d'un million d'euros, alors que sur les mandats précédents, il s'élevait autour de 400 000 €. L'idée n'étant pas d'établir une comparaison mais plutôt de savoir quel est l'intérêt d'avoir un excédent de fonctionnement aussi élevé, si ce n'est de retrouver une situation plus pérenne plus rapidement.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que le but est d'avoir de la capacité de financement (bien consommée sur l'investissement). En effet, plus de la moitié sert à financer l'investissement, il ne reste donc plus que la moitié l'année suivante. Elle ajoute que depuis deux ou trois ans, la capacité d'autofinancement est cumulée, mais elle diminue petit à petit puisque consommée en investissement.

Valérie Manissol ajoute qu'au niveau des investissements, la commune est tout de même très proche des estimations.

Marc Dugros, en regardant les dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2024, constate qu'il y a une augmentation de plus de 800 000 €. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, il s'agit de 800 000 € également. Il voit donc qu'il y a tout de même une compensation, certes pas suffisante, mais du coup il se demande ce qui met la commune en difficulté cette année. Il pense notamment à l'augmentation brutale des charges courantes (plus de 200 000 €).

Valérie Manissol lui explique qu'au niveau des charges de augmentations au niveau des syndicats (charges externe SDIS, + de 80 000 € pour le SIVOM avec un emprunt de 1 y a eu des dépenses de fonctionnement avec les deux tran l'intermédiaire du SDEG.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MA119_163-DE

La parole est donnée à l'administration qui explique également que l'épargne de gestion diminue parce que même s'il n'est pas significatif, le décalage existe, expliquant ainsi cette tendance basse. Ensuite, elle fait remarquer que les charges financières augmentent, même si l'emprunt (le stock de dette) reste stable, les charges exceptionnelles augmentent également, avec notamment le litige avec Valvital. Du coup l'épargne nette se contracte (comme cela avait été évoqué par Marc Dugros lors du débat d'orientations budgétaires), la commune vit sur l'épargne qu'elle avait en stock. Marc Dugros indique avoir encore plusieurs questions à poser.

Valérie Manissol lui rappelle que ces questions pouvaient être posées en commission des finances.

Il estime qu'il est intéressant pour l'ensemble du conseil municipal d'essayer de mieux comprendre ces chiffres, elle-même ayant du mal à répondre à ses questions. Concernant les résultats d'investissement, il se demande pourquoi les chiffres sont aussi élevés (7 415 000 €, 6 953 000 €) alors que les années précédentes, ils étaient de l'ordre de 1,5 millions, 2 millions. Il se demande si c'est la nouvelle nomenclature qui impose de reporter les chiffres de cette manière.

Joël Van den Bon lui explique que c'est parce qu'il y a eu une évaluation de l'actif à la M57.

La parole est donnée à l'administration qui ajoute que beaucoup d'écritures ont été repassées car elles n'avaient pas été passées correctement au départ. Elle précise toutefois que ça ne change rien au résultat.

Marc Dugros, au sujet des subventions d'investissement (compte 13), rappelle que 550 000 € avaient été prévus pour 2024, or la commune a obtenu 290 000 €. Il reprend donc les chiffres des années précédentes : 245 000 € en 2023, 152 000 € en 2022, 484 000 € en 2021, 325 000 € en 2020. Ce qui porte à 1 500 000 € le montant des subventions d'investissement sur l'ensemble de ces cinq années de mandat, alors que sur le mandat précédent il était à plus du double (avec chaque année entre 700 000 € et 800 000 €). Selon lui, ça a certainement aussi pénalisé la commune, il se demande même si ces subventions ont suffisamment été cherchées.

Valérie Manissol lui explique qu'il est compliqué de comparer avec le mandat précédent, les subventions n'étant jamais fléchées de la même manière d'une année sur l'autre. Elle rappelle que l'état s'est désengagé sur une partie des subventions, en précisant que le conseil départemental et le conseil régional financent beaucoup moins que les années précédentes et notamment du mandat précédent. Cependant il y a un reste à réaliser, et quelques subventions à percevoir pour l'année prochaine de l'ordre de 179 000 €.

La parole est donnée à l'administration, qui, en regardant les chiffres plus précisément, indique qu'en 2019, les subventions n'étaient de l'ordre que de 240 000 €, 300 000 € en 2018 et que le million représentaient des fonds affectés d'une vente et non pas des subventions.

Julien Pellicer rappelle le contexte, dans toutes les collectivités on entend dire que la DGF diminue, qu'il y a une forte inflation. Selon lui, il faut relativiser, la DGF a beaucoup diminué certes, cependant elle baisse un peu moins et ça n'a pas empêché les autres communes de fonctionner. Il ajoute qu'il y a une stabilité des index à la consommation en 2024 et 2025, ce qui devrait soulager la commune. Mais selon lui, le fait d'être passé à côté de certaines subventions grève aussi la capacité de désendettement.

Pour passer à un autre sujet, il a des questions sur le SIVOM. Il souhaite en effet savoir ce que représente le complément de 11 760 € qui porte le montant total à 90 000 €.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que les 78 000 € sont affectés pour le fonctionnement habituel du SIVOM. En revanche, le montant de 11 760 € représente la partie de la maîtrise d'œuvre sur les travaux (125 000 €) pour lequel la

commune a eu recours à un emprunt, la partie maitrise directement à part de l'emprunt.

Julien Pellicer revient sur l'intervention de l'entreprise Tagliatori à hauteur de 10 000 € pour le curage de fossés. Or le dernier compte rendu du SIVOM stipule que la commune de Lectoure n'a pas utilisé ses « heures de pelles ». Il se demande donc pourquoi avoir payé un prestataire extérieur alors que la commune avait droit à des heures de pelle pour effectuer ce travail.

Joël Van den Bon lui confirme que les heures n'ont certes pas été toutes réalisées mais elles sont dues, elles seront donc rattrapées et réaffectées sur 2025. De plus il rappelle que le SIVOM n'a pas le droit d'intervenir sur des voiries qui ne lui sont pas affectées. Pour rappel, la commune a donné 25% des routes au SIVOM qui n'a pas autorité pour intervenir sur les 75% restants, sauf cas exceptionnels. Il ajoute que cette règle pourrait être réétudiée lors d'une prochaine réunion où les ressources du SIVOM pourraient être utilisées sur les voiries non affectées.

Julien Pellicer est étonné qu'on ne puisse pas utiliser ces heures de pelle (qui sont dues) sur la voirie de la commune.

Joël Van den Bon lui explique qu'elles sont utilisables sur la voirie du SIVOM. Il explique également que le terme « heures de pelle » est un ancien terme, il n'est donc plus approprié. Aujourd'hui on parle plutôt d'heures de main d'œuvre qui ne représentent pas obligatoirement de la pelle mécanique.

Julien Pellicer revient sur le tableau dépenses – immobilisations incorporelles, où il constate que 42 000 € était prévu et réalisé : 0 €, alors que la commune a fait travailler le Pavillon architecture.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique qu'il s'agit de l'étude sur la Cathédrale dont la dépense sera effective en 2025.

Julien Pellicer se demande donc où apparaissent les travaux réalisés par Julien Tajan, de Pavillon architecture

L'administration lui indique que les chiffres apparaissent au compte 21 – immobilisation corporelles.

Après avoir corrigé quelques erreurs de frappe et constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n° 5 est adoptée à la majorité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Patricia Marroq, Sylvie Couderc et Sylvie Aché)

**Objet : Budget Annexe Lotissement - Proposition
du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024**

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert » est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Pour le budget annexe « Lotissement du Couloumé Vert », on ne constate aucune opération sur l'exercice 2024.

Libellés	Recettes Réal + ordre	Dépenses Réal + ordre	Résultats de l'exercice
Section d'investissement	0,00 €	340 159.93 €	- 340 159,93 €
Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €


La section de fonctionnement :

La vente des lots 1 et 2, autorisée par délibération du 1^{er} juillet 2024, n'a pas abouti.

En revanche la vente des 11 lots restants, au « Groupe MAUROUX », approuvée par délibération en date du 16 septembre 2024, est en cours.

En effet, les différentes demandes, formant les classes d'instruction.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



La section d'investissement :

Elle présente un résultat déficitaire de 340 159,93 € qui pourra être partiellement résorbé par la vente mentionnée au chapitre précédent.

Les dépenses d'investissement sont constituées par le report du résultat 2023 pour 340 159,93 €.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 et ses annexes, tel que prévu par l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont joints à la présente délibération.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le CFU 2024 du Budget Annexe Lotissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°6 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Budget Annexe Assainissement - Proposition d'approbation du Compte Financier Unique (CFU) exercice 2024

L'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances 2024 généralise le CFU (Compte Financier Unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Dans la poursuite des actions déjà engagées en matière de modernisation de ses outils de gestion, la commune avait décidé de passer à la nomenclature M57 développée pour l'exercice 2024 et par cohérence elle a aussi décidé de présenter le CFU pour l'exercice 2024.

Le CFU est un document de synthèse, se substituant au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

La mise en place du CFU, vise plusieurs objectifs dont favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité comptes, simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par opposition au budget primitif (BP), le CFU permet de rapprocher les prévisions (inscrites au BP) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte Financier Unique est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif.

Le CFU de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement » est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Ce budget annexe est assujéti à la TVA.

La section d'investissement

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	
RECETTES	166 111,29€
DEPENSES	158 644,06€
RESULTAT de l'exercice	7 467,23€
Résultat REPORTE de N – 1	-1 847,59€
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2025	5 619,64€
RAR 2024 RECETTES	0
RAR 2024 DEPENSES	0
RESULTAT RAR 2024	0
RESULTAT GENERAL	5 619,64€

Le résultat de clôture de la section d'investissement, intégrant les résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser, présente un excédent de 5 019,64 €.

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2024 à 158 644,06 € détaillées comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 847,59 €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 847,59 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85 945,00 €	81 008,84 €
139111 - Agence de l'eau	33 525,00 €	33 524,70 €
13912 - Régions	5 302,00 €	5 301,42 €
13913 - Départements	10 564,00 €	10 564,45 €
13918 - Autres	36 554,00 €	31 618,27 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	77 700,00 €	77 635,22 €
1641 - Emprunts en euros	74 700,00 €	75 226,39 €
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	3 000,00 €	2 408,83 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 300,00 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	8 300,00 €	0,00 €
21 - Immobilisations corporelles	390 000,41 €	0,00 €
21532 - Réseaux d'assainissement	390 000,41 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES	563 793,00 €	158 644,06 €

Elles se sont réalisées à 16,30 % concernant les dépenses réelles.

Les dépenses au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » correspondent à l'amortissement des subventions perçues les années antérieures pour **81 008,84 €**.

Le capital de la dette d'un montant de **77 635,22 €** a été payé au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés ».

Le financement de ces dépenses d'investissement s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2024	CFU 2024
Recettes		
021 - Virement de la section d'exploitation	392 945,41 €	0,00 €
021 - Virement de la section d'exploitation	392 945,41 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	169 000,00 €	164 263,70 €
28031 - Amortissements des frais d'études	0,00 €	1 902,08 €
28131 - Bâtiments	15 500,00 €	15 441,67 €
28138 - Autres constructions	3 500,00 €	3 458,48 €
28151 - Installations complexes spécialisées	38 500,00 €	36 435,15 €
28153 - Amort. installations à caractère spécifique	109 500,00 €	105 353,32 €
28156 - Amort. matériel spécifique d'exploitation	2 000,00 €	1 673,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 847,59 €	1 847,59 €
1068 - Autres réserves	1 847,59 €	1 847,59 €
Total Recettes	563 793,00 €	166 111,29 €

Les recettes au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » correspondent à l'amortissement des immobilisations pour **164 263,70 €**.

La section d'exploitation :

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025



ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

RESULTAT D'EXPLOITATION 2024	
RECETTES	293 739,33€
DEPENSES	226 820,10€
RESULTAT de l'exercice	66 919,23€
EXCEDENT REPORTE de N-1	409 544,52€
RESULTAT A REPORTER SUR BP 2025	476 463,75€

Le résultat de clôture de la section d'exploitation, intégrant l'excédent reporté de 2023 de 409 544,52 €, présente un excédent de **476 463,75 €**

Les dépenses :

Les prévisions de dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à 40,22 %.

FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	71 544,11 €	3 668,25 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 000,00 €	0,00 €
61523 - Entretien et réparations réseaux	50 000,00 €	0,00 €
6226 - Honoraires	4 000,00 €	3 396,25 €
6228 - Divers	7 544,11 €	0,00 €
6356 - Redevance occupation domaine public national	0,00 €	272,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00 €	41 471,95 €
6218 - Autre personnel extérieur	42 000,00 €	41 471,95 €
023 - Virement à la section d'investissement	392 945,41 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	392 945,41 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	169 000,00 €	164 263,70 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	169 000,00 €	164 263,70 €
66 - Charges financières	26 000,00 €	17 416,20 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	25 000,00 €	18 049,88 €
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	1 000,00 €	-633,68 €
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00 €	0,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 000,00 €	0,00 €
Total Dépenses	717 489,52 €	226 820,10 €

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » concerne des dépenses d'honoraire pour la saisie des données et traitement RPQS.

Au chapitre 012 « charges de personnel », 41 471,95 € ont été remboursés au budget principal pour la mise à disposition du personnel communal administratif et technique pour une année.

Au chapitre 66 « Charges financières », 18 049,88 € ont été mandatés pour régler les intérêts d'emprunts.

Les recettes :

Les recettes réelles d'exploitation de l'exercice ont été

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

FONCTIONNEMENT	BP 2024	CFU 2024
Recettes		
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	409 544,52 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	409 544,52 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85 945,00 €	81 008,84 €
777 - Quote-part des subventions d'inv. virées au résultat de l'exercice	85 945,00 €	81 008,84 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	222 000,00 €	212 730,49 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	222 000,00 €	212 730,49 €
Total Recettes	717 489,52 €	293 739,33 €

Les principales recettes proviennent de la redevance reversée par la SAUR pour **212 730,49 €**.

Les écritures au chapitre 042 correspondent à l'amortissement de subventions.

Le CFU 2024 et ses annexes, tel que prévu par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont joints à la présente délibération.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°7 est adoptée à l'unanimité

Objet : Budget principal
Proposition d'affectation des résultats 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	101 816,80 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	932 563,73 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A + B	1 034 380,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution – Compte 001 (avec les résultats antérieurs)	C	-311 483,31 €
--	---	---------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	90 525,71 €
Dépenses	Recettes			
89 377,31 €	179 903,02 €			

Déficit de financement à la section d'investissement	C + D	-220 957,60 €
---	--------------	----------------------

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	220 957,60 €
---	---	--------------

2 – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	A + B - F	813 422,93 €
--	-----------	--------------

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°8 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Budget Annexe Lotissement
Proposition d'affectation des résultats 2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	0 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	0 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	A + B	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 340 159,93 €
---	---	----------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	0 €
Dépenses	Recettes			
0 €	0 €			

Déficit de financement à la section d'investissement	C + D	- 340 159,93€
---	--------------	----------------------

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

1 – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	F	0 €
---	---	-----

2 – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Déficit de fonctionnement reporté »	A + B - F	0 €
---	-----------	-----

Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°9 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Budget Annexe Assainissement
Proposition d'affectation des résultats 2024**

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

SECTION D'EXPLOITATION

Résultats de l'exercice 2024 qui est égal au compte 12 « Résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	66 919,23 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	409 544,52 €
Résultat d'exploitation cumulé au 31/12/2024	A + B	476 463,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C	5 619,64 €
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	0 €
Dépenses	Recettes		
0 €	0 €		
EXCEDENT de la section d'investissement		C + D	5 619,54 €

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'affecter au budget pour 2025, le résultat de l'exercice 2024 de la façon suivante :

– Affectation au 1068 investissement	C + D	0,00 €
– le surplus est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « Résultat d'exploitation reporté »	(A + B) - (C+D)	476 463,75 €

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°10 est adoptée à l'unanimité.*

Xavier Ballenghien reprend sa place autour de la table.

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires qui a eu lieu lors de notre séance du 24 février 2025, il a été proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025.

Pour mémoire les taux d'imposition de 2024 étaient de :

- taxe foncière (bâti) : 66,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 118,55 %
- taxe Habitation (résidences secondaires et locaux meublés non habitation principale) : 16,07%

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'appliquer les taux d'imposition de l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 66,20 %
- taxe foncière (non bâti) : 118,55 %
- taxe Habitation (résidences secondaires et locaux meublés non habitation principale) : 16,07%

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°12 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Budget Principal - Budget Primitif 2025

Le rapport relatif au vote du Budget Primitif 2025, qui s'inscrit dans le droit fil des orientations budgétaires débattu lors de la séance du 24 février, est soumis à l'appréciation du conseil municipal. La maquette ci-annexée détaille les montants affectés à chaque ligne budgétaire ainsi que les résultats de l'exercice 2024.

Ce budget s'équilibre globalement en dépenses et en recettes :

- à 7 320 845,93 € pour la section de fonctionnement,
- à 2 145 610,84 € pour la section d'investissement.

Madame l'adjointe au maire rappelle les principes, discutés lors des Orientations Budgétaires, qui ont été retenus pour son élaboration :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- la prise en compte des résultats de l'exercice et des restes à réaliser 2024,
- le gel des taux de fiscalité,
- la maîtrise du stock de dette

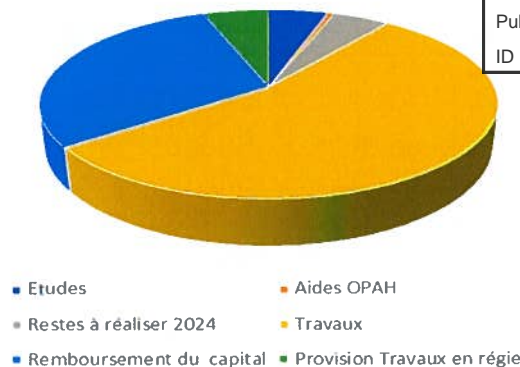
SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble de la section en €

compte	DEPENSES		compte	RECETTES	
20	Etudes	90 000.00	13/16	Restes à réaliser 2024	179 903.02
204	Aides OPAH	10 000.00	13	Subventions	298 541.53
21	Restes à réaliser 2024	89 377.31	1641	Emprunt 2025	450 000.00
21	Travaux	1 003 068.22	10222	FCTVA	145 000.00
1641	Remb. capital	540 000.00	10228	Taxe d'aménag.	20 000.00
042/21	Travaux en régie 2025	101 682.00	27	Autres immo. financières	11 439.26
001	Résultat investissement	311 483.31	40	Opérations entre sections	300 519.65
			021	Virement du fonct	519 249.78
			1068	Affectation du résultat de fc	220 957.60
	TOTAL	2 145 610.84		TOTAL	2 145 610.84

LES DEPENSES en €

compte	DEPENSES	
20	Etudes	90 000.00
204	Aides OPAH	10 000.00
21	Restes à réaliser 2024	89 377.31
21	Travaux	1 003 068.22
1641	Remboursement du capital	540 000.00
042/21	Travaux en régie 2025	101 682.00
	TOTAL	1 834 127.53



Les inscriptions budgétaires proposées en investissement concernent :

Un poste « études » pour 90 000 €

Il s'agit d'études opérationnelles afin de planifier les investissements à venir, avec :

- une étude sanitaire de la cathédrale afin de déterminer les points faibles de ce bâtiment sur lesquels il conviendra d'agir le plus rapidement pour un estimatif de 40 000 €,
- une Assistance de Maîtrise d'Ouvrage pour la piscine pour un montant de 50 000 €

Des subventions d'équipement versées pour 10 000 €

Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle dans le cadre de notre politique d'accompagnement de l'OPAH.

L'achèvement de programmes ou engagements en cours d'un montant total de 89 377,31 € (restes à réaliser) :

Chapitre 21		
Tiers	Objet	Montant
SGRP SOURBES	VITRAUX BAIE 14 Cathédrale Saint Gervais	1 416,00 €
SIDV SISCA	BC/755 CHAUFFAGE SERRES	4 533,94 €
BATIMMO EXPERTISES	BC24/752 CANTINE DIAG FIN TRAVAUX	492,00 €
ADSE	BC24/760 SECURISATION ERP CCAS URBA BIBLIO	10 382,40 €
DAREES Michele	SECURISATION BAIE 15 Cathédrale Saint gervais	6 624,00 €
SGRP SOURBES	SECURISATION BAIE 15 Cathédrale Saint gervais	19 694,10 €
ROBERTS.A.	BC24/867 SECURISATION ERP	194,85 €
SODIS SARL	BC24/874 SECURISATION ERP	46,56 €
XMGE SARL	BC24/877 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE Maison AINES	1 488,00 €
DELZONGLE	BC24/886 MOBILIER CITY STADE	70,67 €
ROBERT S.A.	BC24/911 SECURISATION ERP RIBAMBELLE	145,70 €
SODIS SARL	BC24/910 FOURNITURES CITY STADE	270,84 €
SGRP SOURBES	Passage piéton rue SARDAC décembre 2024	576,00 €
IES INGENIEURS CONSEIL	Mission Assistance Ouvrage Bassin Versant Foissin	11 077,20 €
FRD Coordination	CITY STADE Mission SPS	1 206,00 €
E.S.B.T.P. Signalisation	CITY STADE Terrain Multi Sport	12 506,40 €
FRD Coordination	Mission SPS Art et Environnement Jardin TOLOSA	1 446,00 €
SOCOTEC	CT Celtre De Loisirs Rénovation énergétique	2 434,80 €
SDEG	CITY STADE Eclairage	14 771,85 €
TOTAL		89 377,31 €



➤ acquisitions de terrain et acquisitions de matériels

Ce poste concerne principalement :

• l'achat de terrains : prévention incendie de la zone d'activités de Naudet, acquisition relative au bras de décharges Foissin, ainsi qu'une provision pour nouvelles acquisitions	22 000 €
• une enveloppe pour l'achat ou le renouvellement des divers matériels qu'il s'agisse de matériels pour la cantine, les services techniques, les écoles ou les services administratifs (matériel informatique) etc...	60 450 €
• acquisition de véhicules pour les Services techniques	75 000 €
• acquisition d'illuminations de Noel	10 000 €
• des clous indication chemin de St Jacques	5 000 €
• des matériaux pour travaux en régie	86 000 €

➤ le programme de voirie et aménagement

Il est principalement proposé dans ce cadre :

• une provision pour intervention réseaux dans le cadre des permis de construire	19 000 €
• aménagement du bassin Foissin bras de décharge	76 000 €
• un programme d'achat de panneaux dont adressage	30 000 €
• cartel et signalétique du Jardin du « Hountanèr »	15 000 €

➤ le programme de travaux bâtiments et divers

• le solde des crédits nécessaires à la réhabilitation du centre de loisirs, école Bladé, City Stade...	10 000 €
• cantine salle de préparations froides	28 000 €
• reprise court de Tennis 3	40 000€
• maison des Aînés	100 000 €
• remparts Tour du Bourreau	311 072 €
• vidéoprotection	30 000 €

Les travaux réalisés en régie proposés en 2025 porteront principalement sur :

Ateliers Municipaux	➤ mise aux normes électriques
Bastion	➤ rénovation du square et renouvellement électrique
Bladé	➤ mise aux normes électriques zone du centre photo
Boulodrome	➤ mise aux normes électriques et gouttières
Village des Brocs	➤ rénovation portails, grilles, bassin
Centre de Loisirs	➤ ravalement des façades suite à la rénovation énergétique
Cimetière Saint Gervais et Saint Esprit	➤ main courante cimetières et abords, ➤ achats de 12 cavurnes, allée et mur en pierre pour poser les cavurnes, ➤ travaux sur le réseau EP dans le talus etc....
Croix Rouge City stade	➤ finition des abords des terrains
Halle aux Grains	➤ mise aux normes électriques cuisine et potelets parvis
Bâtiments Hôtel de ville	➤ ferronnerie de la cour, luminaire dans les bureaux, potelets parvis etc..
Boulevard du Midi	➤ rénovation des grilles EP et trottoirs
Cantine	➤ réaménagement du parking
Stade	➤ voie PMR

Le remboursement du capital des emprunts pour 540 000 €**Un mouvement d'ordre pour les travaux réalisés en régie : 100 000 €**

Cette provision correspond à une enveloppe prévisionnelle pour la main d'œuvre et les achats réalisés en fonctionnement au titre des travaux d'investissement.

BUDGET VERT : analyse des dépenses :

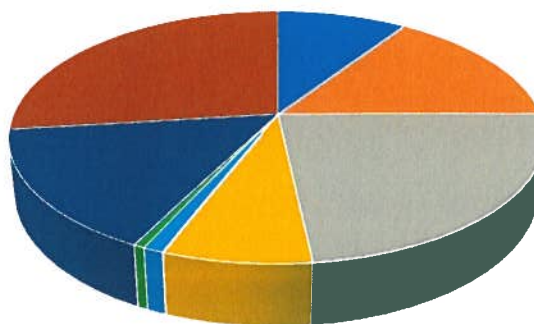
L'annexe environnementale n'est obligatoire qu'à l'appui du compte financier unique, même si elle peut être produite à l'appui de tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) sur la base des montants inscrits au budget.

Pour 2025, les travaux inscrits au budget devraient en grande majorité avoir une cotation neutre, excepté les travaux pour le bras de décharge ou les travaux concourant à des gains d'énergie qui seront cotés favorablement.

LES RECETTES en € :

compte	RECETTES	
13/16	Restes à réaliser 2024	179 903.02
13	Subventions	298 541.53
1641	Emprunt 2025	450 000.00
10222	FCTVA	145 000.00
10228	Taxe d'aménag.	20 000.00
27	Autres immo. financières	11 439.26
40	Opérations entre sections	300 519.65
021	Virement du fonct	519 249.78
	TOTAL	1 924 653.24

Recettes investissement hors reprise



- Restes à réaliser 2024
- Subventions
- Emprunt 2025
- FCTVA
- Taxe d'aménag.
- Autres immo. financières
- Opérations entre sections
- Virement du fonct

Les recettes prévisionnelles 2025 seront constituées par :

La reprise des restes à réaliser : 179 903,02 €

Chapitre 13		
Tiers	Objet	Montant
ETAT / ANS Sport	Subvention CITY Stade	25 464,00 €
REGION / LEADER	Subvention Jardin TOLOSA	142 477,00 €
ETAT / 2024	Subvention CITY STADE	3 688,25 €
ETAT / 2024	Sécurisation ERP	2 619,40 €
ETAT / FIPD 2024	Sécurisation ERP	2 700,00 €
SDEG	Subv Parricipation City Stade Eclairage	2 954,37 €
TOTAL		179 903,02 €

Les nouvelles subventions attendues : 298 541,53 €

Les subventions inscrites concernent principalement :

- rempart du Bourreau (DETR et fonds de concours CCLG),
- l'étude sanitaire de la Cathédrale (DRAC),
- maison des aînés travaux (DETR et fonds de concours CCLG),
- cantine (DETR),
- véhicule (électrique (DETR et région Occitanie)

Les autres recettes diverses

Elles concernent particulièrement :

- le produit de la taxe locale d'équipement pour 20 000 €,
- l'annuité relative à la vente du tunnel des thermes pour 11 439 € sur 50 annuités,
- le FCTVA, pour 145 000 € en diminution, en cause d'une part la baisse du taux à 14,85% au lieu des 16,40% et d'autre la suppression des comptes éligibles en fonctionnement

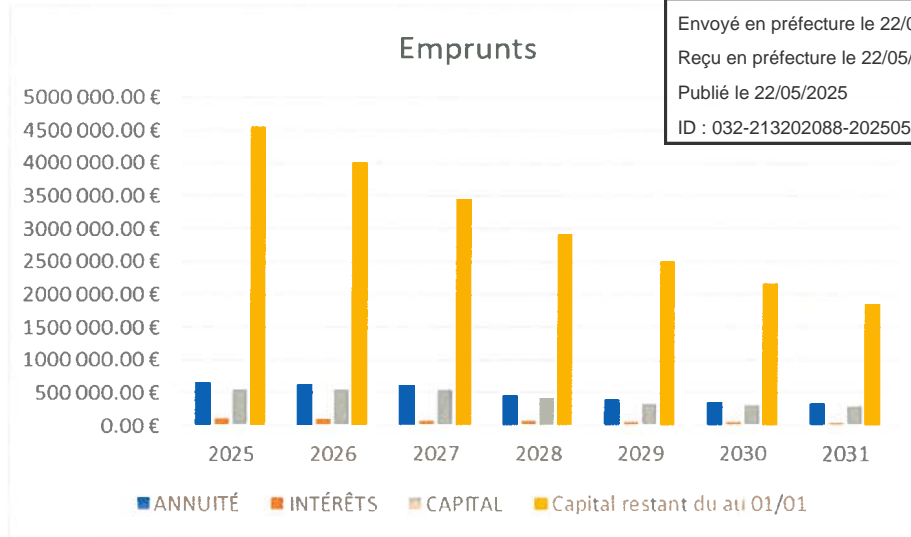
L'emprunt

Conformément à ce qui a été indiqué lors au débat d'orientation budgétaire, un emprunt de 450 000 € a été inscrit au BP 2025 pour financer les engagements énoncés ci-dessus.

Ce nouvel emprunt permettra de respecter notre objectif de ne pas alourdir le stock de dette.

Compte tenu des remboursements en capital sur 2025 (4 539 221,21 €), et du capital restant dû au 01/01/2025 (4 554 965,64 €), un nouvel emprunt de 450 000 € porterait le capital restant dû par la Commune au 31/12/2025 à 4 465 744,43 €, montant inférieur 01/01 2023 (4 647 937,65 €)

EMPRUNTS				
EXERCICE	ANNUITÉ	INTÉRÊTS	CAPITAL	Capital restant du au 01/01
2025	647 585.71 €	108 364.50 €	539 221.21 €	4 554 965.64 €
2026	640 517.86 €	91 100.38 €	549 417.48 €	4 015 744.43 €
2027	618 878.35 €	77 166.10 €	541 712.25 €	3 466 326.95 €
2028	478 769.39 €	66 842.91 €	411 926.48 €	2 924 614.70 €
2029	392 388.49 €	58 156.23 €	334 232.26 €	2 512 688.22 €
2030	366 389.61 €	49 958.71 €	316 430.90 €	2 178 455.96 €
2031	331 628.01 €	42 048.73 €	289 579.28 €	1 862 025.06 €



Le virement de la section de fonctionnement pour 519 249,78 €

Une écriture d'amortissements pour 280 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 320 845,93 €.

Vue d'ensemble de la section en €

DEPENSES			RECETTES		
compte			compte		
011	Charges à Caractère général	1 915 468,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	813 422,93
012	Charges de personnel et assimilé	3 487 720,00	013	Atténuations de charges	45 000,00
014	Atténuations de produits	25 200,00	70	Produits des services, du domaine	422 500,00
023	Virement à la section d'investissement	519 249,78	73	Impôts et taxes	812 787,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 519,65	731	Fiscalité locale	3 315 000,00
65	Autres charges de gestion courante – élus compris	903 003,31	74	Dotations, subventions et participati	1 617 454,00
66	Charges Financières	132 800,00	75	Autres produits de gestion courante	193 000,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	76	Produits financiers (b)	0,00
68	Dotations aux provisions	33 885,19	042/7XX	Produits exceptionnels	101 682,00
TOTAL		7 320 845,93	TOTAL		7 320 845,93

LES DEPENSES en € :

	BP 2024	BP 2025	Variation
011 - Charges à caractère général	1 994 877,43	1 915 468,00	-3,98%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 589 500,00	3 487 720,00	-2,84%
014 - Atténuations de produits	14 200,00	25 200,00	77,46%
023 - Virement à la section d'investissement	469 805,00	519 249,78	10,52%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	300 000,00	300 519,65	0,17%
65 - Autres charges de gestion courante	875 568,30	903 003,31	3,13%
66 - Charges financières	108 000,00	132 800,00	22,96%
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00	3 000,00	200,00%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	112 000,00	33 885,19	-69,75%
TOTAL DEPENSES	7 464 950,73	7 320 845,93	-1,93%

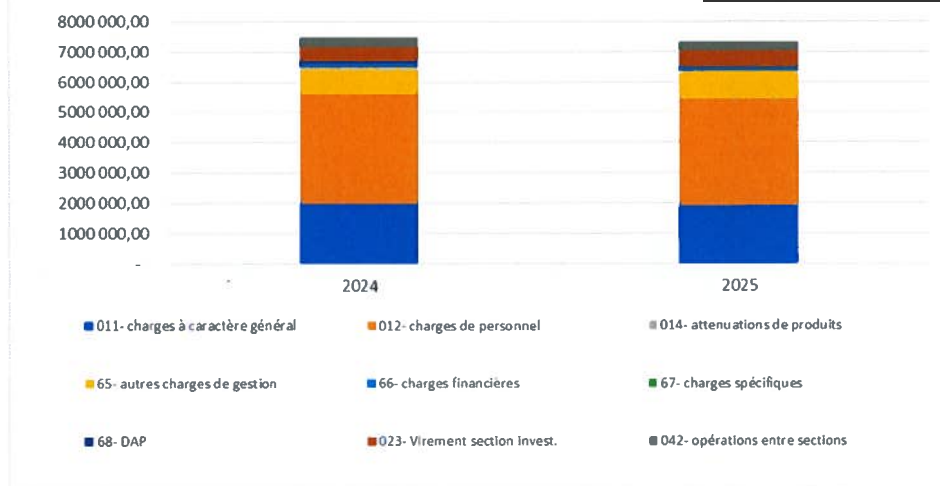
Dépenses de fonctionnement en €

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



Les dépenses globales, réelles et ordre, affichent une légère diminution de 1,93%.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » : 1 915 468 €

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent par rapport à 2024 au chapitre 011 : on constate une baisse de 3,72%.

Les inscriptions budgétaires sont comparables à celles de 2024, excepté en ce qui concerne les fluides, pour lesquels une marge avait été prise, compte tenu des incertitudes, aussi bien sur les prix que sur les effets de l'amortisseur.

Une diminution est à noter en ce qui concerne les fournitures, une part non négligeable des achats pour travaux d'investissement en régie ayant été inscrite directement en investissement.

Les redevances relatives aux acquisitions de logiciels sont également retranchées et comptabilisées au chapitre 65.

Par ailleurs, souligner que les assurances augmentent également, l'assurance statutaire ayant d'une part été portée à ce chapitre et d'autre part fait l'objet d'une augmentation significative suite au dernier appel d'offre de l'ordre de 6%. Le problème des assurances des collectivités constitue un défi au niveau national ; des discussions sont en cours avec les représentants des compagnies d'assurance, sans effet à ce jour.

Enfin, sont constatés des écarts importants sur de nombreux comptes ; les crédits sont similaires, mais des ré-imputations ont été opérées, pour se conformer au guide des imputations comptables M57 sorti en septembre 2024, qui permet une analyse plus fine des dépenses.

011	Charges à caractère général	BP 2024	BP 2025	Évolution
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	73 000,00	65 000,00	-10,96%
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	320 000,00	282 000,00	-11,88%
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	68 000,00	72 000,00	5,88%
60622	Fournitures non stockées - Carburants	51 000,00	51 000,00	0,00%
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	195 650,00	194 900,00	-0,38%
60624	Fournitures non stockées - Produits de traitement	15 000,00	12 000,00	-20,00%
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	75 000,00	56 650,00	-24,47%
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	30 000,00	31 000,00	3,33%
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	96 750,00	59 800,00	-38,19%
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	60 000,00	45 000,00	-25,00%
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	16 350,00	21 500,00	31,50%
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	6 800,00	24 950,00	266,91%
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes	15 850,00	13 000,00	-17,98%
60668	Fournitures non stockées - Autres produits pharmaceutiques	730,00	730,00	0,00%
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	10 500,00	11 000,00	4,76%
6068	Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	40 000,00	55 000,00	37,50%
611	Contrat de prestations de services	61 200,00	16 200,00	-73,53%
6125	Crédit-bail immobilier	181 000,00	183 000,00	1,10%
6132	Location immobilières	4 301,00	4 201,00	-2,33%
61351	Location matériel roulant	4 000,00	9 000,00	125,00%
61358	Autres locations mobilières	64 380,00	29 185,00	-54,67%
61521	Entretien et réparations sur terrains	9 000,00	15 000,00	66,67%
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	36 000,00	25 000,00	-30,56%
615231	Entretien et réparations sur voiries	13 000,00	11 000,00	-15,38%
615232	Entretien et réparations sur réseaux	4 000,00	4 000,00	0,00%
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	25 000,00	24 000,00	-4,00%
61558	Entretien et réparations sur autres biens immobiliers	28 000,00	15 000,00	-46,43%
6156	Maintenance	95 685,56	77 892,00	-18,60%
6161	Primes assurances multirisques	0,00	41 900,00	100,00%
6168	Autres primes assurances	69 568,87	102 150,00	46,83%
617	Études et recherches	0,00	5 000,00	100,00%
6182	Documentation générale et technique	2 400,00	900,00	-62,50%
6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00	13 000,00	30,00%
6188	Autres frais divers	13 000,00	12 000,00	-7,69%
62268	Autres honoraires, conseils....	6 000,00	5 500,00	-8,33%
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00	14 000,00	250,00%
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - Divers	0,00	1 800,00	100,00%
6231	Annonces et insertions	6 582,00	3 000,00	-54,42%
6232	Fêtes et cérémonies	88 130,00	70 900,00	-19,55%
6233	Foires et expositions	19 100,00	34 800,00	82,20%
6234	Réceptions	4 100,00	9 690,00	136,34%
6236	Catalogue et imprimés externe	1 050,00	29 250,00	2685,71%
6237	Publications en interne	13 000,00	0,00	-100,00%
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	1 950,00	2 460,00	26,15%
6245	Transport de personnes extérieures à la collectivité	27 600,00	28 100,00	1,81%
6251	Voyages, déplacements et missions	5 200,00	3 000,00	-42,31%
6261	Frais d'affranchissements	6 500,00	6 500,00	0,00%
6262	Frais de télécommunications	21 000,00	21 000,00	0,00%
627	Services bancaires et assimilés	450,00	500,00	11,11%
6281	Concours divers (colisations...)	39 200,00	33 190,00	-15,33%
6282	Frais de gardiennage	7 900,00	800,00	-89,87%
6283	Frais de nettoyage des locaux	700,00	1 100,00	57,14%
62878	Remboursement des frais à des tiers	1 000,00	1 000,00	0,00%
6288	Autres services extérieurs	12 500,00	30 500,00	144,00%
63512	Taxes foncières	26 000,00	26 500,00	1,92%
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organisme)	2 250,00	1 920,00	-14,67%
TOTAL		1 989 377,43	1 915 468,00	-3,72%

Le chapitre 012 « charges de personnel » : 3 467 720 €

Poste majeur des dépenses de fonctionnement, la maîtrise de l'évolution des charges de personnel constitue un enjeu important dans le poids total du budget. Ces charges représentent moins de 54 % du montant total des dépenses réelles de fonctionnement sur ce budget.

Toutefois, cette baisse correspond partiellement au changement de chapitre du cout des assurances statutaires.

L'autre facteur de diminution de ce chapitre renouvellement de certains départs à la retraite (peinture, présenté lors des orientations budgétaires.

012	Charges de personnel et frais assimilés	BP 2024	BP 2025	Variation
6218	Autre personnel extérieur	9 300,00	5 020,00	-46,02%
6332	Cotisation versées au F.N.A.L	11 000,00	10 200,00	-7,27%
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	57 000,00	53 000,00	-7,02%
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés syr rémunérations	7 000,00	6 200,00	-11,43%
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 665 000,00	1 707 200,00	2,53%
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	9 000,00	6 600,00	-26,67%
64113	Personnel titulaire - NBI	14 000,00	11 100,00	-20,71%
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	288 000,00	294 500,00	2,26%
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	415 000,00	285 000,00	-31,33%
64132	Personnel non titulaire - SFT et indemnités de résidence	2 000,00	1 400,00	-30,00%
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	35 000,00	26 900,00	-23,14%
64168	Autres emplois aidés	31 500,00	31 700,00	0,63%
6451	Cotisations à U.R.S.S.A.F.	380 000,00	372 500,00	-1,97%
6453	Cotisation aux caisses de retraite	565 000,00	625 000,00	10,62%
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	22 000,00	14 000,00	-36,36%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	46 000,00	0,00	-100,00%
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	5 000,00	8 000,00	60,00%
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 000,00	0,00%
6478	Autres charges sociales	13 500,00	8 100,00	-40,00%
6488	Autres	200,00	300,00	50,00%
TOTAL		3 576 500,00	3 467 720,00	-3,04%

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 892 003.31 €

Ce chapitre reste relativement stable, avec des variations différenciées :

- une stabilité des dépenses relatives aux élus (articles 653),
- l'augmentation de la contribution au SDIS de plus de 3 %,
- l'inscription des couts d'acquisition des logiciels sont désormais sur ce chapitre (658),
- une nette diminution des « autres contributions » :
 - > ce poste comprenait en 2024 les contributions Sidel, syndicat mixte des 3 vallées pour la fourrière animale, une cotisation de fonctionnement au SIVOM de 80 000 €, une contribution à Territoires d'Energies pour les 2 tranches de modernisation de l'éclairage public, ainsi qu'une provision pour travaux à réaliser en cours d'année par ce syndicat.
 - > sur 2025, si les 2 premières cotisations n'ont pas varié, le fonctionnement du SIVOM est, à ce stade, en augmentation de 6% ; sont intégrés également cette année 24 000€ pour des travaux réalisés sur les voiries mises à disposition (Mounet du Hour) ainsi que le remboursement de l'emprunt fait par ce syndicat pour notre compte en 2024. La troisième tranche de modernisation de l'éclairage public ayant été annulée compte tenu de la baisse du Fonds Vert, seule une provision d'environ 40 000€ a été budgétée pour Territoires d'Energies, pour palier à d'éventuelles pannes.

65	Autres charges de gestion courante	BP	BP 2024	BP 2025	variation
65311	indemnités de fonction (élus)	82	80 360,89	78 360,89	-2,07%
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	2	2 000,00	2 000,00	0,00%
65313	Cotisation de retraite (élus)	3	3 400,00	3 400,00	0,00%
65314	Cotisation de sécurité sociale - part patronale (élus)	7	6 900,00	6 900,00	0,00%
65315	Formation (élus)		2 000,00	2 000,00	0,00%
653172	Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)		100,00	100,00	0,00%
6541	Créances admises en non-valeur		6 000,00	2 500,00	-58,33%
6542	Créances éteintes		2 000,00	2 000,00	0,00%
6553	Service d'incendie		142 641,30	147 736,51	3,57%
65568	Autres contributions		224 234,00	171 626,80	-23,46%
6558	Autres contributions obligatoires		60 000,00	67 000,00	11,67%
6568	Autres participations		0,00	3 010,00	100,00%
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS		102 150,00	105 000,00	2,79%
657364	Subventions de fonctionnement à la caisse des écoles		6 700,00	8 200,00	22,39%
65748	Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé		230 143,00	206 000,00	-10,49%
65811	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		0,00	21 670,00	100,00%
65818	Autres redevances pour concessions, brevets licences		0,00	20 060,00	100,00%
65888	Autres charges diverses de gestion courante		5 000,00	42 500,00	750,00%
TOTAL			875 568,30	892 003,31	1,88%

Le chapitre 66 « Charges financières » : 132 800,00 €

Il prend en compte le remboursement des intérêts liés aux emprunts évoqués dans la partie investissement.

Le chapitre 68 Provisions : 33 885,19€ €

Ce chapitre intègre une provision pour le contentieux Valvital (hors protocole déjà signé), ainsi qu'une provision pour les actifs circulants.

Le chapitre 023 pour 519 249,78 € de virement à l'investissement

Une écriture d'amortissement de 280 000 €

LES RECETTES

		BP 2024	BP 2025	variation
002	Résultat de fonctionnement reporté	932 563,73	813 422,93	-12,78%
013	Atténuations de charges	60 000,00	45 000,00	-25,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 600,00	422 500,00	8,72%
73	Impôts et taxes	794 787,00	812 787,00	2,26%
731	Fiscalité locale	3 281 000,00	3 315 000,00	1,04%
74	Dotations, subventions et participations	1 741 000,00	1 617 454,00	-7,10%
75	Autres produits de gestion courante	167 000,00	193 000,00	15,57%
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 308,00	101 682,00	-49,74%
TOTAL		7 567 258,73	7 320 845,93	-3,26%

En ce qui concerne les impôts locaux (2 700 000€) tenant uniquement compte de l'augmentation des gouvernement (1,7%), l'état de notification des informations fiscales ne nous ayant toujours pas été fourni à ce jour.

Si la taxe sur l'électricité a été budgétée en légère hausse, (140 000 €), le produit des Droits de Mutations a été maintenu à un niveau relativement bas, en très légère augmentation par rapport à l'exécution 2024 compte tenu du contexte national.

Enfin, le produit des jeux a été estimé en hausse par rapport au dernier budget, au niveau de l'exécution 2024.

Sur le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 1 122 000,00 €

Les dotations ne nous ont pas non plus été transmises à ce jour ; il s'agit donc d'estimations, à la baisse selon les premiers éléments en ce qui concerne la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et surtout le montant perçu en 2024

	DGF	Variation %
2014	1 249 238,00 €	
2015	1 189 261,00 €	-4,80%
2016	1 095 100,00 €	-7,92%
2017	1 180 649,00 €	7,81%
2018	1 195 334,00 €	1,24%
2019	1 130 183,00 €	-5,45%
2020	1 096 376,00 €	-2,99%
2021	1 114 134,00 €	1,62%
2022	1 302 970,00 €	16,95%
2023	1 233 452,00 €	-5,34%
2024	1 214 493,00 €	-1,54%
2025	1 122 000,00 €	-7,62%

Toutefois, si dans son ensemble la DGF est supposée se stabiliser, la partie Dotation de Solidarité de la DGF devrait diminuer en 2024, la commune sortant du dispositif.

Les autres dotations ou subventions dont celle de la CAF devraient progresser dans leur ensemble sur 2025.

Sur le chapitre 75 « Autres produits courants » : 193 000,00 €

Cette inscription est supérieure à celle de l'année dernière, qui tient compte de l'augmentation des loyers du village des Brocs, en gestion directe sur une année complète.

002	Résultat de fonctionnement reporté	932 500,00	932 500,00	2,78%
013	Atténuations de charges	60 000,00	60 000,00	25,00%
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	60 000,00	60 000,00	15,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	388 600,00	388 600,00	8,72%
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	15 000,00	15 000,00	0,00%
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	40 000,00	35 000,00	-12,50%
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 500,00	6 000,00	300,00%
70328	Autres droits de stationnement et de location	0,00	18 000,00	100,00%
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	24 800,00	30 000,00	20,97%
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	35 000,00	40 000,00	14,29%
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	225 000,00	115 000,00	-48,89%
708721	Remboursement de frais par BA et régies non dotés pero	41 000,00	43 000,00	4,88%
70873	Remboursement de frais par les C.C.A.S/ CIAS	900,00	500,00	-44,44%
70878	Remboursement de frais par des tiers	4 500,00	5 000,00	11,11%
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d	900,00	0,00	-100,00%
73	Impôts et taxes	794 787,00	812 787,00	2,26%
73211	Attribution de compensation	673 000,00	673 000,00	0,00%
73212	Dotations de solidarité communautaire	30 000,00	40 000,00	33,33%
73221	FNGIR	14 787,00	14 787,00	0,00%
732221	Fonds de péréquation des ressources com. Et intercom.	57 000,00	60 000,00	5,26%
7323	Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippic	20 000,00	25 000,00	25,00%
731	Fiscalité locales	3 281 000,00	3 315 000,00	1,04%
73118	Impôts directs locaux	2 613 000,00	2 700 000,00	3,33%
73118	Autres contributions directes	8 000,00	15 000,00	87,50%
73123	Taxe com. Addit. / droits de mutationou taxe publicité fonci	160 000,00	110 000,00	-31,25%
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	140 000,00	140 000,00	0,00%
73154	Droits de place	20 000,00	20 000,00	0,00%
731732	Prélèvements sur les produits des jeux	340 000,00	330 000,00	-2,94%
74	Dotations, subventions et participations	1 741 000,00	1 617 454,00	-7,10%
74111	Dotations forfaitaire des communes	637 000,00	637 000,00	0,00%
741121	Dotations de solidarité rurale (DSR) des communes	489 000,00	395 000,00	-19,22%
741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	113 000,00	90 000,00	-20,35%
74718	Participations Etat - Autres	36 000,00	35 000,00	-2,78%
74741	Participations Communes membres du GFP	41 000,00	39 000,00	-4,88%
747888	Autres organismes	178 000,00	154 500,00	-13,20%
74833	ETAT - Compensation au titre des exonérations de TF	155 000,00	130 000,00	-16,13%
74836	Attribution du fonds départ. De péréquation de la TP	55 000,00	45 000,00	-18,18%
7485	Dotations pour les titres sécurisés	17 000,00	15 000,00	-11,76%
74888	Autres attributions et participations	20 000,00	33 954,00	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	167 000,00	193 000,00	15,57%
752	Revenus des immeubles	157 000,00	180 000,00	14,65%
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00	13 000,00	30,00%
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00%
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	101 682,00	1,68%
722	immobilisation incorporelles	100 000,00	100 000,00	0,00%
777	Reprise sur sunvention	0,00	1 682,00	100,00%
TOTAL		7 464 950,73	7 320 845,93	-1,93%

Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ayant été voté précédemment, le résultat de la section d'exploitation et le solde de la section d'investissement sont directement repris dans le Budget Primitif 2025.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver le budget primitif 2025 du Budget Principal, tel qu'il est présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser un emprunt maximal de 450 000 € sur l'exercice 2025.

Marc Dugros, concernant le poste études, se souvient que programmé 40 000 € pour l'étude « Petites villes de demain » de la ville, sachant que la commune avait touché de la DET, effectivement été réalisée.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

La parole est donnée à l'administration qui confirme que deux études ont été abandonnées, ce qui est le cas de celle-ci, il reste les 40 000 € d'étude pour la cathédrale qui est reportée.

Marc Dugros, concernant les charges à caractère général, (le compte 60623, l'alimentation) les chiffres sont passés de 120 000 € en 2020 à 195 000 €, ce qui représente une belle augmentation. Il se souvient qu'il avait été envisagé, lors du DOB, une réflexion pour diminuer ce poste. Il souhaite savoir si cette réflexion a avancé et si des solutions ont été trouvées.

Xavier Ballenghien lui confirme que la réflexion est en cours mais qu'elle n'a pas suffisamment avancé. A ce sujet, il en profite pour informer les élus que le responsable de la cantine Jimmy Pessey a demandé sa mutation à Condom.

Valérie Manissol indique qu'un remplaçant a déjà été trouvé.

Julien Pellicer a une remarque sur la partie études où il constate une provision d'un montant de 50 000 € pour de l'assistance de maîtrise d'ouvrage pour la piscine. Cette somme lui semble importante, aussi il souhaiterait avoir plus de précisions.

Xavier Ballenghien lui indique que dans cette somme, il y a la précision des dépenses et des recettes, la partie programmatique et la partie finalisation de la recherche de financements. Il précise qu'une somme est programmée, un appel d'offre sera fait, le choix de l'AMO, en espérant que la somme de 50 000 € sera revue à la baisse.

Julien Pellicer a bien compris qu'il y a également la phase du concours également. Pour traiter d'un autre sujet, il se demande pourquoi les décisions Pavillon Architecture n'apparaissent pas dans ce poste de dépenses, vu qu'il va intervenir sur la Tour du Bourreau.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il ne s'agit pas d'un poste d'études, mais d'un poste réalisations.

La parole est donnée à l'administration qui lui explique que les opérations de maîtrise d'œuvre suivie de réalisations sont intégrées directement dans le compte 21. Elles se trouvent dans l'AP – l'autorisation de programme (la maîtrise d'œuvre et travaux)

Julien Pellicer, est étonné du montant affecté au poste « cartel et signalétique », 15 000 €, qu'il estime très élevé.

Valérie Manissol lui précise tout de même, qu'après la subvention, il reste seulement 3 000 € à la charge de la commune.

Odile Schaap est tout à fait d'accord, c'est très cher. Mais il faut faire la conception, l'écriture, réfléchir à ce qui va figurer sur tous ces panneaux qui seront implantés dans la ville et sur le terrain lui-même.

Julien Pellicer constate que dans ce budget, peu de crédits sont consacrés à la voirie, alors que c'était une des priorités de la majorité. Mais il souligne également une épargne brute qui se dégrade ainsi que la capacité de désendettement. Il est inquiet pour le financement de la piscine avec 4 millions d'euros. Dans un contexte de fin de mandat, il se demande, lui, son groupe d'opposition, mais également la population, si la municipalité en place a réellement fait progresser la ville, si les services publics ont été améliorés. Il est inquiet également par rapport à ce qui a été dit au début de la séance, et notamment les changements à la cantine, la suppression du poste d'ETAPS, l'éducateur sportif. De plus les finances de la ville n'ont pas été améliorées.

Xavier Ballenghien rappelle à Julien Pellicer qu'il avait pu longuement intervenir sur ces points lors du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Julien Pellicer souhaite souligner tout de même que la ville de Lectoure (avec l'Isle Jourdain) sont les deux villes qui ont touché le plus de subventions entre 2014 à 2020. A contrario de 2020 à 2025, Lectoure est la ville qui en a touché le moins (DETR et DSIL). Sa conclusion est simple, la commune a beaucoup moins investi entre les deux mandats et surtout en comparaison avec les autres communes de la même strate.

Xavier Ballenghien l'interrompt, le débat ayant déjà eu lieu lors du DOB.

Pascal Andrada a, quant à lui, des remarques sur la pro
notamment sur la reprise du court n°3 à hauteur de 40 00
d'entreprendre la réfection de ce court, les courts n°1 et 2 ne
Valérie Manissol lui confirme que le court n°3 sera refait l
seront terminés.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MA119_163-DE

Pascal Andrada se demande si une fin des travaux est prévue pour les deux premiers.
Xavier Ballenghien lui confirme que la date de fin de travaux est prévue. Il ajoute que
cette situation le désole, d'autant plus que la municipalité n'a pas la main (appel à
manifestation d'intérêt). Il précise que les contacts sont établis mais il préfère attendre
avant d'annoncer des nouvelles. Toutefois, l'entreprise devrait intervenir dans les
prochaines semaines pour terminer le chantier. C'est en suivant que le court n°3 sera
réhabilité.

Julien Pellicer revient sur le sujet de la piscine et sur les 50 000 € d'AMO, il se demande
s'il y aura un COPIL

Xavier Ballenghien le lui confirme, il aura lieu très rapidement pour établir le cahier des
charges.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de question, il est demandé de bien
vouloir en délibérer,

la question n°13 est adoptée à la majorité

Pour : 20

Contre : 6 (MM. Julien Pellicer, Marc Dugros, Pascal Andrada, Mmes Patricia Marroccq,
Sylvie Couderc et Sylvie Aché)

Abstentions : 0

Objet : Lotissement communal « Le Couloumé Vert »
Budget annexe - Budget Primitif 2025

Madame l'Adjointe au Maire soumet à l'examen de l'assemblée le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement communal « Le Couloumé Vert ».

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 220 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	10 000,00	10 000,00
6015 - Terrains à aménager	0,00	0,00
6045 - Achats études , prestations de services	0,00	0,00
605 - Achats de matériel, équipements et travaux	10 000,00	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	-
023 - Virement à la section d'investissement		0
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	210 000,00
7133 - Variation des encours biens		210 000,00
71355 - Variation stocks terrains	0,00	0,00
Total	10 000,00	220 000,00

Recettes	BP 2024	BP 2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	10 000,00	220 000,00
7015 - Vente terrains aménagés	10 000,00	220 000,00
77 - Produits exceptionnels	-	-
774 - Subventions exceptionnelles	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00
7133 - Variation des encours biens		0,00
71355 - Variation stocks terrains	0,00	0,00
Total	10 000,00	220 000,00

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 340 159,93 €.

Investissement

Dépenses	BP 2024	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 159,93	340 159,93
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 159,93	340 159,93
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	-
3355 - Travaux		
3555 - Terrains aménagés		
Total	340 159,93	340 159,93

Recettes	BP 2024	BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	-	210 000,00
3555 - Terrains aménagés		210 000,00
16 - Emprunts et dettes	357 758,50	130 159,93
1641 - Emprunts	357 758,50	130 159,93
	-	-
Total	357 758,50	340 159,93

Si l'opération de la cession des 11 lots est amenée à son terme, cela permettra de clôturer budget par la cession à la commune de la parcelle aménagée BT 422 d'une contenance de 01ha 08a 55ca, constituant le jardin public et l'aménagement des points d'eau (voir annexe).

Les dépenses prévues concernent :

- le résultat antérieur reporté de 340 159,93 €
- achat de matériel, équipements et travaux pour 10 000 €

Les recettes prévues proviennent :

- vente de terrains aménagés pour 220 000 €.
- de l'emprunt d'équilibre d'un montant de 130 159,93 €.

Il conviendra de prévoir une décision modificative pour ajuster les opérations d'ordre du stock final si émission de mandats ou titres en cours d'exercice.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe du lotissement communal « le Couloumé vert », tel qu'il est détaillé dans la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°13 est adoptée à l'unanimité.*

**Objet : Budget Annexe Assainissement
Budget Primitif 2025**

Madame l'Adjointe au Maire soumet à l'examen de l'assemblée, le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Assainissement.

LA SECTION D'EXPLOITATION s'équilibre à hauteur de 778 773,59 €.

LES DEPENSES :

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles augmentent d'environ 10,82% par rapport au budget primitif 2024.

Dépenses	BP 2024	BP 2025
011 - Charges à caractère général	71 544,11	89 668,23
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00	43 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	392 945,41	436 403,36
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	169 000,00	170 000,00
66 - Charges financières	26 000,00	19 702,00
67 - Charges exceptionnelles	16 000,00	20 000,00
Total	717 489,52	778 773,59

Les principales dépenses budgétées concernent les fournitures, l'entretien, les réparations et les charges du personnel qui gèrent administrativement ce service ainsi que les intérêts de la dette.

- Au chapitre 012 « Charges de personnel », pour 43 000 € sont prévus pour le remboursement au budget principal des frais liés aux agents communaux administratifs et techniques qui travaillent pour le service de l'assainissement.

LES RECETTES :

Recettes	BP 2024	BP 2025
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	409 544,52	476 463,75
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	409 544,52	476 463,75
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85 945,00	92 309,84
777 - Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	85 945,00	92 309,84
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	222 000,00	210 000,00
70611 - Redevance d'assainissement collectif	222 000,00	210 000,00
74 - Subventions d'exploitation	-00	-00
741 - Primes d'épuration	-00	-00
Total	717 489,52	778 773,59

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles diminuent de 5,41% par rapport au budget primitif 2024.

Les recettes sont constituées essentiellement

- de la redevance reversée par le délégataire (SAUR) estimée pour 2025 à 210 000 €, compte tenu de la diminution régulière de la consommation d'eau par les ménages
- du résultat de l'exercice 2024, qui augmente de 16,34 % par rapport à 2023.

Les autres recettes sont des opérations d'ordre d'amortissement des subventions.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT s'équilibre à la somme de 612 023€.

INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025
Dépenses		
001 - Solde d'exécution négatif reporté de N-1	1 847,59	-00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	85 945,00	92 309,84
139111 - Agence de l'eau	33 525,00	36 154,70
13912 - Régions	5 302,00	12 543,42
13913 - Départements	10 564,00	10 564,45
139181 - Autres	36 554,00	1 429,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	77 700,00	79 713,00
1641 - Emprunts en euros	74 700,00	78 000,00
1678 - Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières	6 103,00	1 713,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 300,00	10 000,00
2031 - Frais d'études	8 300,00	10 000,00
21 - Immobilisations corporelles	390 000,41	430 000,16
21532 - Réseaux d'assainissement	390 000,41	430 000,16
Total	563 793,00	612 023,00

Les dépenses prévues concernent :

- le remboursement du capital des emprunts à hauteur 79 713,00 €
- une provision pour travaux d'assainissement pour un montant de 430 000,16 €

Les autres dépenses sont des opérations d'ordre d'amortissement des subventions.

Recettes	BP 2024	BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00	5 619,64
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-00	5 619,64
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 847,59	-00
1068 - Autres réserves	1 847,59	-00
021 - Virement de la section d'exploitation	392 945,41	436 403,36
021 - Virement de la section d'exploitation	392 945,41	392 270,83
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	169 000,00	170 000,00
28031 - Frais d'Etudes	-00	1 569,00
28131 - Bâtiments d'exploitation	15 500,00	15 442,00
28138 - Autres constructions	3 500,00	-00
28151 - Installations complexes spécialisées	38 500,00	36 436,00
28153 - Réseaux d'assainissement	109 500,00	114 880,00
28156 - Service d'assainissement	2 000,00	1 673,00
Total	563 793,00	612 023,00

Les recettes proviennent :

- du virement de section d'exploitation de 436 400,00 €
- des amortissements à hauteur de 170 000 €

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le 22/05/2025

ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

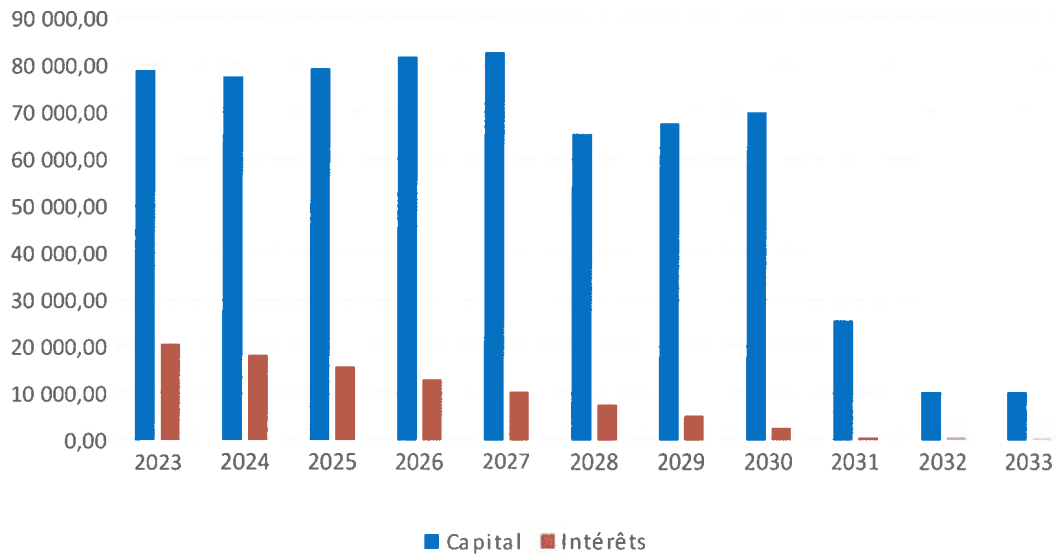


Comme en 2024, ce budget 2025 s'équilibre sans nouvel emprunt en recettes d'investissement.

La commune n'a pas emprunté depuis 2018 pour équilibrer le budget annexe d'assainissement.

Endettement pluriannuel :

Etat de remboursement



Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ayant été voté précédemment, le résultat de la section d'exploitation et le solde de la section d'investissement sont directement repris dans le Budget Primitif 2025.

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe Assainissement, tel qu'il est détaillé dans la présente délibération.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°14 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Gestion des autorisations de programme (AP)

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, prévue dans le cadre de la nomenclature M57, vise à planifier, sur le plan financier, la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R 2311-9 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles (...), sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée de se prononcer sur les autorisations de programme créés ou révisées lors du présent budget et détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération. Certaines autorisations font l'objet de rapports particuliers.

- les autorisations de programme créées ou révisées

situation des autorisations de programme au 31 décembre 2024	311 180,00 €
autorisations de programme créées au budget primitif 2025	450 000,00 €
autorisations de programme révisées au budget primitif 2025	0,00 €
Total des modifications au budget primitif 2025	450 000,00 €
Total des autorisations de programme cumulés au budget primitif 2025	761 180,00 €

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme.

Julien Pellicer revient sur le projet de la maison des aînés et se demande à quoi vont servir les 100 000 € provisionnés.

Xavier Ballenghien lui indique que l'appel d'offres a été fait, il reste à déterminer quel sera l'architecte suite à la présente délibération. Le programme de travaux sera ensuite réalisé pour une réhabilitation terminée en 2026.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°15 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations Culturelles au titre de**

Les demandes de subventions que les associations culturelles ont déposées sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à l'approbation de l'assemblée. Conformément à l'article 1.6 du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du conseil municipal en date du 19 décembre 2022, les demandes présentées hors délai n'ont pas été traitées et leurs signataires en ont été informés.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'allouer à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes avec les associations « Lecture du Bleu au Blues », « Arrêt sur Images (triennale) », « Nuits Musicales en Armagnac (triennale) ».

Julien Pellicer, comme tous les ans, aimerait connaître les clés de répartition. Il serait selon lui, important que les élus se réunissent, majorité comme opposition, mais également d'autres personnes, des personnes ressources, où chaque dossier serait discuté.

Odile Schaap lui explique que les dossiers sont examinés en fonction des programmes, des évènements qu'ils soient exceptionnels ou pas et de ce qui a été réalisé l'année précédente.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°16 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations Sportives au titre de 2025**

Les demandes de subventions que les associations sportives ont déposées sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à l'approbation de l'assemblée. Conformément à l'article 1.6 du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, les demandes présentées hors délai n'ont pas été traitées et leurs signataires en ont été informés.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée d'attribuer à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau ci-annexé.

Pascal Andrada souhaiterait savoir s'il existe une raison particulière à la diminution de 25% de la subvention attribuée à l'association « Boule joyeuse lectouroise », diminution qui s'élève, qui plus est, à 33 % sur les deux dernières années.

Éric Mattiussi estime que cette association était surévaluée depuis deux ou trois ans. La baisse se justifie par le fait qu'il y ait très peu de licenciés et très peu de manifestations. Aussi, il explique qu'il y a une volonté de la municipalité d'établir une équité entre les associations qui se ressemblent (le sport de boules par exemple). Il pense notamment à l'autre association de pétanque qui a moins de subventions mais qui compte pourtant beaucoup plus de licenciés et participe plus activement aux événements.

Julien Pellicer ne doute pas de la neutralité d'Éric Mattiussi, mais il réitère son souhait de faire la répartition de façon collégiale, avec des critères précis, nombre de licences enfants, niveau de jeux, trésorerie etc... Il pense notamment à l'office municipal de sports (OMS).

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer. Sylvie Couderc en qualité de présidente d'association sportive (école de danse), ne prend pas part au vote.

La question n°17 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
aux Associations œuvrant dans le domaine de l'enfance
au titre de 2025**

Les demandes de subvention au titre de 2025 déposées par les Associations œuvrant dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à votre approbation.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'allouer à chaque Association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante avec l'Association « Lecture Petite Enfance ».

Julien Pellicer souhaite avoir des informations sur l'association « A petits pas »

Valérie Manissol lui indique que c'est une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Julien Pellicer félicite le geste des élus au regard de la subvention accordée à la coopérative de l'école maternelle qui le mérite amplement.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°18 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition d'attribution de subventions
œuvrant dans divers domaines au titre**

Les demandes de subventions déposées par les associations œuvrant dans divers domaines sur la base d'un dossier type adressé par la Commune à chacune d'entre elles, sont soumises à votre approbation. Conformément à l'article 1.6 du règlement des subventions aux associations qui a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022, les demandes présentées hors délai n'ont pas été traitées et leurs signataires en ont été informés.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée

- d'allouer au titre de 2025, à chaque association concernée, la subvention dont le montant figure sur le tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association des Commerçants et Artisans Lectourois (ACAL).

Sylvie Aché aurait apprécié que la subvention à l'ACAL soit augmentée eu égard à l'animation de la ville.

Pascal Andrada rappelle tout de même qu'il a été dit un peu plus tôt dans la séance, que les critères d'attribution étaient basés sur les manifestations, et l'investissement. Il rappelle que l'ACAL avait en 2021, 11 000 €, en 2025, on lui attribue la même somme. Pourtant depuis 2020, les manifestations se multiplient, il s'interroge donc sur les critères.

Marie-Hélène Lagardère précise tout de même qu'il y a un investissement humain de la part de la municipalité avec les nombreuses interventions des services techniques. Elle rappelle aussi que l'ACAL ne paie pas d'occupation du domaine public. Elle prend pour exemple le marché de nuit du lundi, où l'ACAL applique son propre tarif auprès des commerçants ambulants et rien n'est reversé à la municipalité. Selon elle, l'ACAL faisant recette sur le domaine public, la subvention peut rester à ce montant.

Sylvie Aché rajoute que précédemment sur les marchés de nuit, l'ACAL ne finançait pas d'animations, comme les bandas par exemple. Or depuis le COVID, l'ACAL finance cette participation, sans parler du salarié à l'année et le loyer du local, assumée entièrement.

Xavier Ballenghien lui indique tout de même que c'est le choix de l'ACAL. Il rappelle qu'en début de mandat, le système de sonorisation a été refait, le domaine public est mis à disposition gratuitement. Il estime que la municipalité est suffisamment présente auprès l'association.

Pascal Andrada rappelle cependant que l'investissement des services techniques et la gratuité du domaine public est valable pour toutes les associations, ce n'est donc pas, selon lui, un critère recevable.

Marie Hélène Lagardère lui indique que certaines associations sont plus demandeuses que d'autres en matière d'investissement des services techniques, l'USL rugby et l'ACAL en font partie. Elle ajoute que le nombre d'heures passées par les services techniques n'est pas anodin. Ce n'est pas un reproche, ce n'est pas un regret, mais ça représente un certain coût pour la municipalité et il faut en tenir compte.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer. François-Xavier Roux, en qualité de vice-président d'association (l'association « véhicules anciens Lomagne Gersoise - VALG) ne prend pas part au vote. La question n°19 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Centre Communal d'Action Sociale
Proposition d'attribution d'une subvention au CCAS**

Le CCAS a sollicité la possibilité de bénéficier en 2025 d'une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €.

Par ailleurs, Madame l'adjointe au maire rappelle à l'assemblée que la commune a bénéficié, de 2019 à 2021, dans le cadre d'une charte signée avec l'Etat et l'ensemble des opérateurs, pour le fonctionnement de la Maison France Services (MFS), de 2 subventions :

- l'une au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) d'un montant de 15 000 €,
- et l'autre au titre du Fonds Inter – Opérateurs (FIO) d'un montant de 15 000 €.

Pour 2022, le même dispositif a été reconduit.

A partir de 2023, suite à diverses évaluations du dispositif, l'Etat a décidé d'attribuer 5 000 € supplémentaires dans le cadre du FNADT, pour que les collectivités puissent maintenir deux agents d'accueil.

Les charges de fonctionnement de la MFS étant entièrement supportées par le CCAS, madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée de lui reverser l'intégralité de ces sommes.

Il est donc ainsi proposé

- d'attribuer au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de 70 000 €, au titre de 2025,
- de lui reverser les subventions FNADT et FIO qui seront allouées à la commune au titre du fonctionnement de la MFS pour 2025,

sachant que les crédits sont inscrits au budget.

Julien Pellicer profite de ce sujet pour évoquer les bruits de couloirs au sujet d'un mariage de raison avec les communes de la Romieu, Miradoux.

Xavier Ballenghien confirme qu'une réflexion a été initiée, il ajoute même que Patricia Marroq en est parfaitement informée. Il confirme qu'une réforme est en cours (la réforme SSIAD) qui génère cette réflexion. Il indique, par ailleurs, que les SSIAD sont les services infirmiers d'aide à domicile. Ceux-ci sont sommés par l'agence régionale de santé (ARS) d'exercer leurs compétences sur le périmètre que l'ARS a défini dans le département du Gers à échelle intercommunale. L'intérêt est d'avoir un interlocuteur unique pour les usagers à la fois pour les soins infirmiers, et pour les soins à domicile. L'ARS se donne 5 ans pour aboutir cette réflexion.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer. André Galoix, en qualité de président du CCAS ne prend pas part au vote.

La question n°20 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Proposition de versement de cotisations
auprès de divers organismes au titre de 2025**

Les demandes de cotisations émanant de divers organismes sont soumises à l'approbation de l'assemblée.

Il est ainsi proposé aux élus d'adhérer aux organismes et associations dont les coordonnées sont notées dans le tableau ci-annexé

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°21 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Proposition de renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association « LIMAC'S VTT CLUB »

L'Association « Limac's VTT Club » a sollicité la possibilité de renouveler la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Commune (Jérôme FAVERY) pour encadrer les jeunes licenciés de l'Ecole de VTT, à raison de 3 heures par semaine hors vacances scolaires, à compter du 1^{er} mai 2025.

Les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permettent à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Les dispositions de l'article 14 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant l'article 61 de la précédente loi stipulent que « la mise à disposition donne lieu à remboursement ».

Jérôme FAVERY ayant donné son accord pour effectuer cette prestation,

Il est proposé à l'assemblée

- de conclure avec l'Association « Limac's VTT Club », la convention ci-annexée pour la période du 1^{er} mai 2025 au 4 juillet 2025, qui prévoit le remboursement annuel à la Commune de la rémunération de l'agent mis à disposition et de toutes charges y afférant,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Julien Pellicer voit, là encore, l'exemple d'une association mise en difficulté, si le poste d'ETAPS n'est pas renouvelé.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°22 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition d'acquisition de parcelles avenue de la Gare



Afin de répondre à un besoin de stationnement lors des rencontres sportives organisées au stade Ernest Vila, monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles cadastrées CN n° 126 (364 m²), CN n° 128 (264 m²) et CN n°130 (129 m²), appartenant respectivement à la SCI 2B, la SCI 3GD et la SCI BO-SA au prix de 1 € chaque parcelle.

Il est ainsi proposé à l'assemblée

- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI 2B, de la parcelle cadastrée CN n° 126, d'une contenance de 364 m² au prix de 1 €,
- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI 3GD, de la parcelle cadastrée CN n° 128, d'une contenance de 234 m² au prix de 1 €,
- d'approuver l'acquisition auprès de la SCI BO-SA, de la parcelle cadastrée CN n° 130, d'une contenance de 129 m² au prix de 1 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants et tous documents afférents à cet achat.

Pascal Andrada souhaite connaître le nombre de places que cette opération va générer.

Jean-Yves Delacoste lui indique que cela va en générer environ 40.

Julien Pellicer est tout à fait favorable à l'achat des ces parcelles, pour des raisons d'intérêt général et de sécurité. Néanmoins, il souhaiterait connaître les montants des frais de notaire, qu'il suppose à la charge de la commune.

Xavier Ballenghien le lui confirme.

Il souhaiterait également savoir si une étude préalable a été faite afin de pallier aux mauvaises surprises.

Xavier Ballenghien rappelle que c'était un engagement de la municipalité précédente. Il confirme qu'il y a des réseaux (eau, électricité) qu'il conviendra de laisser en place car le déplacement coûterait très cher.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°23 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Point d'apport volontaire (PAV) - Proposition d'acquisition de la parcelle BV n° 608 sise Avenue du Maréchal Lannes au lieu-dit « Moulin de la Justice »

Dans le cadre de l'installation des points d'apports volontaires, la commune se doit d'être propriétaire des terrains d'assise.

Aussi, afin de répondre à cette obligation, monsieur l'adjoint au maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle cadastrée BV n° 608 sise Avenue du Maréchal Lannes au lieu-dit « Moulin de la Justice », propriété de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne, d'une contenance de 81 m² au prix de 1 €.

Monsieur l'adjoint propose ainsi aux élus

- d'approuver l'acquisition auprès de l'Etablissement Public de Santé de Lomagne, de la parcelle cadastrée BV n° 608, d'une contenance de 81 m² au prix de 1 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous documents afférents à cet achat.

Julien Pellicer souhaite savoir si les riverains et notamment la maison située à proximité, ont été préalablement consultés, afin d'éviter des conflits d'usage.

Jean-Yves Delacoste lui confirme que ces personnes étaient sur place lors de la réunion, ils sont au courant. Il précise qu'il a été choisi d'augmenter la masse sur ce point là afin de compenser les points qui disparaissent.

Xavier Ballenghien ajoute qu'il avait initialement été choisi un lieu plus proche de l'EHPAD, cependant, la présence de réseaux souterrains a écarté le projet. Tout comme au lotissement de « la Giroflée », qui a également fait l'objet d'une pétition contre l'implantation des PAV.

Julien Pellicer, craint que ce système génère des conflits d'usage et des désagréments bien que ce point ci soit plutôt bien placé.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°24 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Proposition de convention à conclure avec l'Office de tourisme Gascogne Lomagne pour la communication extérieure en 2025

Dans le cadre de la compétence « promotion de la destination touristique Gascogne Lomagne », l'office de tourisme Gascogne Lomagne assure la négociation, l'achat et la coordination technique d'un ensemble de supports de communication destinés à assurer une visibilité et une notoriété extérieure du territoire.

Aussi, les communes du territoire Gascogne Lomagne ont la possibilité de s'agréger à ces campagnes de communication, moyennant une libre participation financière.

Ainsi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée, pour l'été 2025, de signer avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne une convention de partenariat *communication extérieure*, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour s'engager à hauteur de 2 500 € HT afin de bénéficier :

- supports physiques imprimés Figaro magazine édition Nouvelle Aquitaine et Maison et Jardins édition nationale,
- campagne spot vidéo de 30 secondes supports programme en replay diffusés par M6+ ou groupe France Télévision géolocalisé en Haute-Garonne métropole Toulousaine, Gironde métropole Bordelaise, Gers et Lot-et-Garonne,
- accueil du tournage des émissions de télévision : « Echappées Belles » et « la meilleure cuisine régionale, c'est chez moi ! »,
- campagnes numériques liées aux supports précités

Monsieur l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'accepter les termes de la convention de partenariat communication extérieure avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Joël Van den Bon ajoute que les tournages pour les spots sur France 2 auront lieu dans le courant de la semaine prochaine.

Julien Pellicer regrette profondément les échanges entre le directeur de la communication et le directeur de l'office de tourisme, sur la place publique (Facebook). Eu égard à leur droit de réserve, il aurait selon lui été préférable qu'ils règlent leur compte en interne.

Xavier Ballenghien, n'étant pas au courant de cette information, est tout à fait d'accord avec cette remarque.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°25 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Médiathèque Jean-Claude Pertuzé
Proposition d'approbation d'une convention de prêt d'exposition

Dans le cadre de la 15^{ème} fête du livre pyrénéen d'Aure et du Sobrarbe qui se tiendra au mois de mai prochain à Saint Lary Soulan, l'association du livre pyrénéen d'Aure et du Sobrarbe, représentée par Madame Christiane Abbadie-Clerc, a souhaité emprunter 9 bâches de l'exposition intitulée « la thématique Pertuzé », propriété de la commune.

Aussi par le biais de la médiathèque municipale et info jeunes, madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée de signer avec l'association du livre pyrénéen d'Aure et de Sobrarbe sise à la Mairie de Saint Lary (office de tourisme) 37 rue Vincent Mir – 65 170 SAINT-LARY-SOULAN, la convention de prêt de l'exposition intitulée « la thématique Pertuzé » » ci-jointe annexée à la présente délibération.

Madame l'Adjoint au Maire propose ainsi à l'assemblée

- d'approuver les dispositions de la convention de prêt de l'exposition intitulée « la thématique Pertuzé » tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Odile Schaap précise que Madame Abadie-Clerc a souhaité récupérer l'exposition une semaine avant la date prévue, soit le 22 avril.

Xavier Ballenghien précise que la date sera modifiée dans la convention.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°26 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Vidéoprotection - Plan prévisionnel de
Lancement de l'opération**

La commune de Lectoure connaît depuis plusieurs années des actes de malveillance qui sont commis en divers endroits de la ville, et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux : ateliers municipaux, stade, mais également à l'encontre de commerces dans le centre-ville ou dans la zone Industrielle.

Suite à ces événements, un travail a été entrepris avec la gendarmerie qui a permis d'établir une étude avec les secteurs de Lectoure qu'il serait nécessaire de protéger.

Le système qui sera mis en place répondra aux finalités prévues par la loi, sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics.

9 implantations de caméra font déjà partie de l'autorisation d'installation du système de vidéo protection qui a été déposée et accordée par la préfecture par un arrêté en novembre 2017.

Par ailleurs, une étude réalisée en décembre 2022, en concertation avec la « cellule de prévention technique de la malveillance – Groupement de la gendarmerie Départementale du Gers », préconise d'étendre le périmètre de protection, en installant 8 caméras supplémentaires pour couvrir notamment des lieux sensibles comme les établissements scolaires.

Les travaux se dérouleront sur 2025 et 2026 sachant que les nouvelles implantations nécessiteront le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès des services de la préfecture.

Madame l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'une autorisation de programme de 150 000 €, montant TTC prévisionnel de l'ensemble du programme, avec une ouverture de crédits sur 2025 de 30 000 €, le solde étant prévu sur 2026,

étant précisé que des subventions seront sollicitées auprès des différents financeurs potentiels, et en particulier l'Etat, sur la DETR et le FIPD.

Pascal Andrada s'interroge car les points ne figurent pas tous sur le plan.

Xavier Ballenghien lui explique qu'il y avait déjà des caméras mais qui ne fonctionnent plus. L'entreprise initiale qui avait fait cette première installation a depuis déposé le bilan.

Valérie Manissol, pour répondre à la question, précise qu'un audit a été réalisé avec la gendarmerie, identifiant des points stratégiques. Elle ajoute que sur certains points il y a plusieurs caméras (au niveau de la cité scolaire Maréchal Lannes, du stade municipal et de la zone commerciale à Naudet)

Xavier Ballenghien répond qu'en effet sur certains points rouges il y a plusieurs caméras, ce qui explique la différence évoquée.

Pascal Andrada souhaiterait savoir à quel niveau du stade seront implantés les caméras.

Valérie Manissol lui indique qu'il y en aura une à l'entrée du stade, sachant que deux systèmes d'alarmes ont été installés au niveau du club de tennis, et un au club de rugby car il y avait régulièrement des vols. Elle précise que ces systèmes d'alarme lorsqu'ils se déclenchent, prennent automatiquement des photos et des petites vidéos.

Julien Pellicer, dans la mesure où la commune a déjà perçu est possible d'avoir d'autres subventions. D'autre part, il installe des caméras dans le péri-urbain il y a une baisse certes mais au détriment des campagnes alentours et des p

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

Valérie Manissol lui confirme que ces installations donnent droit à des subventions supplémentaires, cependant la commune n'en a pas encore été notifiée. Concernant sa remarque, elle lui précise que c'est une demande de la gendarmerie qui souhaite avoir accès à ces caméras de manière à mener leurs enquêtes. Néanmoins, force est de constater qu'au bout d'un moment les caméras sont repérées et le problème est délocalisé.

François Xavier Roux se demande si on ne pourrait pas profiter aussi des caméras de surveillance des entreprises privées.

Valérie Manisol lui explique que les entreprises n'ont pas le droit de filmer la voie publique.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°27 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Foissin – bras de décharge – lancement de l'opération de demande de subvention

Madame l'Adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le projet de l'aménagement du bassin de Foissin a franchi une nouvelle étape en 2024.

En effet, le dossier loi sur l'eau a été déposé en tout début d'année dernière en vue de la réalisation d'un bras de décharge, d'un bassin amont et d'un bassin aval.

Compte tenu de la complexité du dossier, et des délais d'instruction, madame l'adjointe au maire propose à l'assemblée aujourd'hui de le simplifier, de travailler uniquement sur le bras de décharge, ce qui permettra de passer sur une procédure de déclaration.

L'opération est à ce stade évaluée à 85 000 €, non compris l'acquisition de terrains pour un montant estimé à 6 000 €.

	HT	TTC
AMO /MOE	8 333 €	10 000 €
Travaux	62 500 €	75 000 €
TOTAL	70 833 €	85 000 €

Madame l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire à :

- acquérir le terrain nécessaire à la réalisation du bras de décharge,
- lancer une mission d'AMO et de maîtrise d'œuvre ainsi que les travaux du bras de décharge sachant que les crédits sont inscrits au budget,
- solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des divers financeurs potentiels

Julien Pellicer est satisfait que ces travaux se réalisent. Cependant il souhaiterait savoir qui a fixé ces tarifs et qui fera les travaux.

Xavier Ballenghien lui indique que c'est l'entreprise IES qui fait la maîtrise d'œuvre avec Laurent Laridant, le directeur des services techniques. En revanche, pour la réalisation des travaux, les entreprises locales seront consultées.

**Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°28 est adoptée à l'unanimité.**

Objet : Réfection du troisième court de tennis – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle les travaux entrepris de couverture de deux courts de tennis via un bail emphytéotique, dont nous avons approuvé le transfert à la société Kourbe par délibération en date du 1^{er} juillet dernier.

Aujourd'hui il s'avère que le 3^{ème} court présente des défauts importants et nécessite une rénovation complète ainsi que la rénovation de l'éclairage.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 € TTC.

Madame l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de valider la réfection de ce terrain, sachant que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions le plus élevées possibles auprès des divers financeurs potentiels (ANS, Région, Département, Etat..)

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°29 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Cathédrale Saint Gervais – Réfection de la baie n°15
Demande de subvention

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2024, le conseil municipal a décidé de lancer diverses interventions à la cathédrale et de solliciter les subventions afférentes.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'il s'est avéré en cours d'intervention sur la baie n°14 que la baie n°15 présentait un danger grave et imminent.

En effet, le meneau de cette baie est éclaté et menace de chuter de plusieurs dizaines de mètres sur le public. Cette chute provoquerait également la perte du vitrail en place.

Des travaux de sécurisation des vitraux et du meneau s'avéraient indispensables pour la parfaite sécurisation de l'ensemble.

Le coût de la sécurisation et des travaux définitif s'élèverait à 35 235 € TTC et pourrait être subventionné par la DRAC, la Région et le Département :

	HT	TTC
securisation	3 800	4 560
MOE	3 000	3 600
vitrail	6 000	6 624
travaux	15 000	18 051
imprévus	2 000	2 400
-	29 800	35 235

Par mesure conservatoire, la sécurisation a déjà été réalisée en urgence.

Il est ainsi proposé aux élus d'approuver la poursuite des travaux pour finaliser ce chantier, valider le plan de financement prévisionnel comme suit et m'autoriser à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des divers financeurs potentiels (Etat, Région, Département ...).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX		AIDES	
sécurisation	3 800,00 €	DRAC	13 900,00 €
MOE	3 000,00 €	CONSEIL REGIONAL	5 560,00 €
vitrail	6 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 560,00 €
travaux	15 000,00 €	COMMUNE	4 780,00 €
imprévus	2 000,00 €		
TOTAL HT	29 800,00 €		29 800,00 €

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°30 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Achat d'un véhicule électrique – Demande de subvention

Madame l'adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que les services techniques municipaux sont équipés de véhicules très vieillissants :

PARC AUTOMOBILE SERVICES TECHNIQUES VL et PL

VEHICULES VOIRIE				
MARQUE	TYPE	AFFECTATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE 2025
RENAULT	KANGOO	Chef équipe	20/12/2012	178 000
RENAULT	KANGOO	Polyvalent dans le service	21/05/2002	213 000
IVECO	PLATEAU VL	Benne	03/02/2005	279 000
RENAULT	BERLINGO	Mécanique	09/01/2013	160 000
RENAULT	PLATEAU	Multi-benne	05/02/1993	340 000
RENAULT	MIDLUM	Goudronneuse	29/04/2004	516 500
RENAULT	KERAX	PL terrassement	01/02/2000	389 000
COMILVEL	PL	Nacelle	02/01/2006	190 000
DACIA	PICK-UP	Tournée poubelle ville	19/06/2012	70 000
FIAT	DUCATTO	Broyage, ramassage marché, polyvalent dans le service	18/07/2005	217 000
VEHICULES BATIMENTS				
MARQUE	TYPE	AFFECTATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE
RENAULT	KANGOO	Chef équipe	14/09/2010	147 500
CITROEN	C15	Polyvalent dans le service	28/11/1996	172 000
IVECO	PLATEAU VL	Maçonnerie	10/02/2006	161 500
RENAULT	MASTER	Menuiserie	29/04/2009	184 000
RENAULT	BERLINGO	Electricité	22/02/2007	200 000
RENAULT	TRAFIC	Plomberie	25/04/2007	187 000
RENAULT	KANGOO	Peinture	30/07/2007	142 000
VEHICULES CADRE DE VIE				
MARQUE	TYPE	AFFECTATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE
CITROEN	BERLINGO	Chef équipe	06/02/2008	205 000
IVECO	PLATEAU VL	Polyvalent dans le service	25/06/2010	195 000
RENAULT	MASTER	Entretien espaces verts	24/03/2005	218 000
RENAULT	EXPRESS	Stade	18/03/1998	194 200
IVECO	PLATEAU VL	Elagage	22/05/2008	216 000
CITROEN	AX	VL volant espaces verts	26/02/1998	175 000
RENAULT	MASTER	Entretien espaces verts	27/06/2008	175 000
RENAULT	TRAFIC	Chantiers maintenance arrosage	22/02/2011	183 000
GRASSHOPPER 1	TONDEUSE	Espaces verts	01/01/2010	2880 h
GRASSHOPPER 2	TONDEUSE	Espaces verts	01/01/2019	236 h
VEHICULES DIVERS				
MARQUE	TYPE	AFFECTATION	DATE 1ERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE
RENAULT	KANGOO	VL volant Hôtel de Ville	19/01/2000	201 000
RENAULT	KANGOO	DST	17/09/2004	191 000
RENAULT	MINI-BUS	Divers	24/09/2010	62 000
RENAULT	KANGOO	PM/ASVP	28/09/2015	78 000


Il conviendrait de remplacer de façon urgente deux véhicules

- un Citroën Berlingo (2008) 205 000 kms qui est l'arrêt depuis plus d'un an, et dont l'échange standard du moteur représenterait un cout supérieur à sa valeur,
- un IVECO (2008) 216 000 km, en panne depuis plusieurs mois, irréparable à ce stade

Madame l'Adjointe au Maire propose donc à l'assemblée

- de remplacer ces deux véhicules, sachant que le budget, pour un montant de 75 000 €,
- d'acquérir un véhicule électrique en remplacement qui permettra de commencer à « verdir » notre parc automobile.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



Le véhicule électrique pouvant bénéficier de divers financements (Etat, Région...), elle demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des divers financeurs.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°31 est adoptée à l'unanimité.

**Objet : Piscine municipale de Fleurance
Accueil des élèves et gratuité pour les lectourois**

Comme les années précédentes, la commune de Lectoure a mis en place un dispositif avec la commune de Fleurance pour accueillir les élèves dans le cadre du « savoir-nager » ainsi qu'une solution de remplacement afin que les lectourois ne soient pas pénalisés et puissent accéder à une piscine cet été dans des conditions préférentielles.

Ainsi, la commune de Fleurance mettra à disposition des créneaux à l'attention des élèves fréquentant les établissements scolaires du 1^{er} degré. La commune de Lectoure prendra à sa charge le transport des élèves à la piscine de Fleurance et versera une contribution à la commune de Fleurance par créneau utilisé pour compenser la mise à disposition d'un maître-nageur.

De plus, les lectourois qui se présenteront à la piscine de Fleurance du 7 juin au 14 septembre 2025, pourront bénéficier de l'accès gratuit à condition d'en faire la demande en mairie, excepté les enfants de moins de 8 ans pour qui l'entrée est gratuite.

La commune de Fleurance facturera à la commune de Lectoure les entrées correspondantes à tarifs réduits soit 1,35 € pour les jeunes de 8 à 17 ans et 2,70 € pour les adultes de 18 ans et plus.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- d'approuver la prise en charge du transport des élèves des établissements scolaires du 1^{er} degré à la piscine de Fleurance ainsi que la contribution financière à ladite commune,
- d'approuver les participations aux entrées à la piscine de Fleurance pour les lectourois dans les conditions présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Julien Pellicer n'est pas satisfait de ce supplétif, selon lui, le savoir nager doit rester une priorité pour les collectivités.

Après avoir constaté qu'il n'y plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°32 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école maternelle « La Ribambelle » et de l'école élémentaire « Robert Castaing », au titre de l'année scolaire 2024/2025

Conformément aux dispositions de l'article L 212 - 8 du Code de l'Education, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, cette dernière appelée « commune de résidence » participe financièrement aux dépenses de fonctionnement scolaire, d'un commun accord avec la commune d'accueil.

L'article R 212 - 21 du Code de l'Education énonce les trois cas où la Commune de résidence est dans l'obligation de verser la participation :

- 1) père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- 2) état de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86 - 442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- 3) frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - a) par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - b) par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
 - c) par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 212 -8 : « la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil ».

Le fonctionnement des écoles maternelles nécessitant des moyens plus importants que celui des écoles élémentaires, le coût par élève est modulé en fonction de ces niveaux scolaires.

Ainsi, pour l'année 2024, et conformément à la fiche de calcul ci-annexée, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **89 154,03 €**, soit un coût à l'élève de **768,68 €** pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2024 (au lieu d'une dépense de 91 686,28 €, soit un coût à l'élève de 788,34 € pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2023 et 119 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2023).

Concernant l'école maternelle, et conformément à le coût de fonctionnement s'est élevé à **119 401,60 €**, soit u pour 75 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 et 7 au 31 décembre 2024 (au lieu d'une dépense de 110 600,36 €, soit un coût à l'élève de 1 426,69 € pour 80 élèves du 1^{er} janvier au 30 juin 2023 et 73 élèves du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023).

Il est ainsi proposé à l'assemblée de fixer au titre de l'année scolaire 2024/2025 :

- le coût d'un élève scolarisé à l'école élémentaire « Robert Castaing » à 768,68 €,
- et le coût d'un élève scolarisé à l'école maternelle « La Ribambelle » à 1 592,02 €.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°33 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Etablissements d'Enseignement Privés
Participation aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2024/2025

La loi du 30 octobre 1986 – article L 151 – 3 du Code de l'Education relative à l'organisation de l'enseignement primaire, pose le principe général d'interdiction des aides publiques aux établissements privés.

Ce principe, régulièrement confirmé par la jurisprudence, fait l'objet de dérogations issues de la loi Debré du 31 décembre 1959 et de son décret d'application du 22 avril 1960 qui définissent les modalités de participation des Collectivités aux dépenses de fonctionnement de ces Etablissements.

Ce dispositif dérogatoire est articulé autour de la règle selon laquelle « les dépenses de fonctionnement des classes, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Cette disposition renvoie d'une part, à la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions et d'autre part, à l'article L 2321 – 2 du CGCT portant sur les dépenses obligatoires des Communes, étant précisé qu'il leur est formellement interdit de participer aux dépenses d'investissement dans les Etablissements Privés du premier degré.

Les dépenses qui peuvent être prises en charge par les Communes, sont visées à l'article L 212-5 du Code de l'Education et précisées par la circulaire N°85 -105 du 13 mars 1985.

Entrent dans la catégorie des dépenses de fonctionnement :

- l'entretien des locaux affectés à l'enseignement ;
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à usage d'enseignement ;
- l'entretien et s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement ;
- l'achat des registres et imprimés à l'usage des classes ;
- la rémunération des agents de service.

La circulaire 2005-206 du 2 décembre 2005 a précisé les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour la contribution communale et qui incluent, outre les frais précités :

- les contrats de maintenance, assurances,
- les frais de connexion et d'utilisation des réseaux,
- les contrôles techniques réglementaires,
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale.

De plus, un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 octobre 2011 précise que « *les dépenses d'amortissement liées aux matériels et aux logiciels informatiques sont aussi des charges de fonctionnement* ».

En outre, les Communes peuvent faire bénéficier les élèves des actions sociales offertes aux enfants fréquentant l'école publique. Sont exclus les rémunérations des enseignants, les travaux de grosses réparations et de location.

L'article R 442 - 47 du Code de l'Education précise que les aides financières de nature accordées aux établissements privés ne peuvent être accordées aux établissements publics d'enseignement.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE

A noter enfin que la situation des écoles maternelles relève de dispositions spécifiques, conséquence du caractère non obligatoire du financement des écoles préélémentaires et enfantines, par les Communes. L'alinéa 2 de l'article R 442 - 44 du Code de l'Education précise que les Communes sont tenues de financer les dépenses des établissements privés dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques sous réserve qu'elles aient donné leur accord à la conclusion du contrat d'association et à l'ouverture des classes.

Pour l'année 2024, les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école élémentaire publique se sont élevées à **84 933,16 €**, soit un coût à l'élève de **732,29 €** pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2024 et 118 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2024, alors qu'il s'élevait à 759,56 € pour 115 élèves du 1er janvier au 30 juin 2023 et 119 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2023.

Les dépenses consacrées au fonctionnement de l'école maternelle publique se sont élevées à **117 016,82 €**, soit un coût à l'élève de **1 560,22 €** pour 75 élèves du 1er janvier au 30 juin 2024 et 75 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2024, alors qu'il s'élevait à 1 399,06 € pour 80 élèves du 1er janvier au 30 juin 2023 et 73 élèves du 1er septembre au 31 décembre 2023.

Les versements seront effectués après le vote du budget de la commune, trimestriellement, sur présentation des états justificatifs.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée

- de fixer le coût à l'élève au titre de l'année scolaire 2024/2025 (calculé à partir des dépenses 2024) :

- à 732,29 € par enfant lectourois inscrit à l'école élémentaire privée Immaculée Conception,
- à 1 560,22 € par enfant lectourois de plus de 3 ans inscrit à l'école maternelle privée Immaculée Conception,

- d'approuver les modalités de versement précisées ci-dessus.

Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,

la question n°34 est adoptée à l'unanimité.

Objet : Travaux des Remparts de la Tour du Bourreau

Par délibération en date du 16 décembre dernier, suite à l'augmentation due à la quantité de pierre de parement à changer (le rempart s'étant fortement dégradé) le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération d'un montant de 311 180 TTC, détaillé comme suit :

	HT	TTC
Ingénierie	24 750 €	29 700 €
Travaux	222 567 €	267 080 €
Divers et imprévus	12 000 €	14 400 €
TOTAL	259 317 €	311 180 €

- le lancement des travaux correspondants,
- la modification de l'autorisation de programme (AP) comme suit :
AP = 311 180 €,
CP (crédits de paiement) 2024 = 55 000 €
CP 2025 = 256 180 €
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Suite à la consultation, la commune a reçu l'offre de l'entreprise SGRP qui s'élève à 232 804,04 € HT, montant qui permettrait de rester à ce stade, dans l'enveloppe initiale.

Cette offre est conforme au cahier des charges.

Le nouveau coût d'opération serait détaillé ainsi :

	HT	TTC
Ingénierie	24 750 €	29 700 €
Travaux	232 804 €	279 365 €
Divers et imprévus	1 763 €	2 115 €
TOTAL	259 317 €	311 180 €

Madame l'Adjointe au Maire propose à l'assemblée d'attribuer le lot unique – maçonnerie / pierre de taille à l'entreprise SGRP pour un montant de 232 804,04 € HT.

*Après avoir constaté qu'il n'y pas de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,
la question n°35 est adoptée à l'unanimité.*

Objet : Vœu relatif à la demande de maintien de salaire

Par courrier en date du 28 mars courant, la coordination syndicale départementale de la CGT des services public territoriaux du Gers, a informé Monsieur le Maire d'une modification de l'article 189 de la loi des finances pour 2025 et plus particulièrement l'article L822-3 du code général de la fonction publique, qui prévoyait jusque-là, qu'en cas d'arrêt maladie, le fonctionnaire percevait l'intégralité de son traitement, pendant 3 mois.

Or il s'avère que le mot « intégralité » a été remplacé par « 90% ». De ce fait, avec la parution de la loi des finances au journal officiel, à partir du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100% à 90 %. La déduction de 10% s'appliquant au traitement indiciaire brut.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales (CGT, CFDT, FO etc...), ainsi que les employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au conseil commun de la fonction publique.

D'ailleurs comme l'a rappelé la coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100% ne constitue pas une dépense supplémentaire puisqu'elle est déjà en vigueur. De plus cette réduction de rémunération obligerait les collectivités à ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie, ce qui engendrerait une lourdeur administrative.

Aussi, à la demande de la coordination syndicale départementale CGT des services publics, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre le vœu de maintien d'une indemnisation à 100% des arrêts maladie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'émettre le vœu de maintien d'une indemnisation à 100% des arrêts maladie.

Patricia Marrocq pense que le choix dépend des entreprises, et des subrogations qui sont faites avec les salariés. Personnellement elle vote pour le maintien à 100% dans le cadre de la maladie. Premièrement parce qu'elle estime qu'on ne choisit malheureusement pas d'être malade et deuxièmement, que les fonctionnaires français, selon elle, ne sont pas surpayés et lorsque survient la maladie, toute la famille en pâtit.

Julien Pellicer, en sa qualité de fonctionnaire de l'Etat, estime que cette chasse aux fonctionnaires devient insupportable. Il est bien évidemment favorable à ce que la prime soit maintenue à 100 %.

Xavier Ballenghien donne la parole à la directrice générale des services et lui demande ce que seront les conséquences pour la collectivité.

Celle-ci précise que les agents, dans la commune de Lectoure ne bénéficient pas de la prime en cas de maladie, soit 10 % environ non payé à l'employé. Toutefois, elle fait remarquer, comme vu aux orientations budgétaires, une nette diminution des arrêts longue maladie et maladie simple. N'ayant pas eu le temps de faire les calculs car le sujet est arrivé tard dans la journée, elle estime tout de même que cela ne représentera pas une somme très importante pour la collectivité.

Xavier Ballenghien, quant à lui, pense qu'il faut maintenir ce salaire, en cas de maladie, car effectivement ce n'est pas un choix, comme l'a souligné Patricia Marrocq et qui plus est, le jour de carence est là pour limiter les éventuels abus.

Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de
bien vouloir en délibérer,
la question n°36 est adoptée à la majorité.

Envoyé en préfecture le 22/05/2025
Reçu en préfecture le 22/05/2025
Publié le 22/05/2025
ID : 032-213202088-20250519-2025MAI19_163-DE



Pour : 16

Contre : 7 (MM Ghislain de Flaujac, Frank Gobbato, Éric Mattiussi, François-Xavier Roux, Mmes Danièle Laporte, Corinne Quevilly, Émilie Sarran)

Abstentions : 3 (Mmes Laurianne Ducassé, Odile Schaap, Claire Tramond)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Le secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

